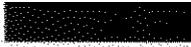


**LA COORDINATION
DES OBSERVATEURS AUX
ELECTIONS
NIGERIENNES
DE 1993**

**L'INSTITUT NATIONAL DEMOCRATIQUE
POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES**



La coordination des observateurs aux élections nigériennes de 1993

**L'Institut national démocratique
pour les affaires internationales**

Copyright © 1993 by:
National Democratic Institute for International Affairs

Table de matières

Remerciements	i
Résumé analytique	iv

CHAPITRES

1. Introduction	1
2. Généralités sur le pays	5
3. Cadre électoral	12
4. Environnement pré-électorale	17
5. Elections	25
6. Décompte des voix	30
7. La coordination de la mission d'observation	34
8. Analyse rétrospective	44

ANNEXES

I. Déclaration de Monsieur Tandja Mamadou Président du MNSD-Nassara	50
II. Correspondance d'UDPS-Amana envoyée au Ministre de l'Intérieur au sujet de candidature de l'UDPS/Amana aux élections législatives	52
III. Arrêt numéro 93-6 de la Cour suprême chambre constitutionnelle, au sujet de la requête de l'UDPS	56
IV. Avis numéro 93-8 de la Cour suprême chambre constitutionnelle, au sujet de la requête du MNSD concernant la nomination des responsables de bureaux de vote	58
V. Résultats des élections législatives	61
VI. Résultats des élections présidentielles (Premier)	62
VII. Résultats des élections présidentielles (Deuxième)	63
VIII. Texte de la lettre envoyée par l'Unité chargée de l'assistance électorale aux Nations Unies à le (NDI) au sujet de la coordination	64
IX. Directives applicables à l'observation impartiale des élections au Niger	66
X. Formulaire à l'intention des observateurs	75
XI. Délégations internationales et nationales d'observateurs et nombre d'observateurs participants	77

Description du NDI et son conseil et études choisies

Remerciements

Le présent rapport, sur les élections législatives et présidentielles ayant eu lieu au Niger en 1993, a été préparé par le National Democratic Institute for International Affairs (NDI). Au début du mois de janvier 1993, le NDI a ouvert un secrétariat au Niger dans le but, d'une part, d'étudier le climat régnant dans le pays avant les élections et, d'autre part, d'organiser en liaison avec des représentants des Nations Unies les tâches de formation et de coordination prévues pour les observateurs venus de plus de 15 pays dans le but d'observer le déroulement du scrutin. Le NDI a également parrainé la mission de petites équipes d'observateurs chargées de suivre les élections législatives qui eurent lieu le 14 février, le premier tour de l'élection présidentielle le 27 février et le second tour de cette consultation le 27 mars 1993.

C'est M. Steve Dinkin, Consultant spécial auprès du NDI pour le projet Niger, qui a assumé la part du lion des travaux du secrétariat. Son apport au projet s'est révélé très précieux compte tenu de son expérience précédente au Niger en qualité de Volontaire du Corps de la Paix, sa maîtrise du Hausa et autres langues locales et une énergie au travail sans faille. M. Dinkin a rédigé la plus grande part du rapport d'évaluation pré-électoral dont l'essentiel est repris dans les chapitres se rapportant aux antécédents du pays, au système

ii Elections au Niger

électoral et au climat régnant dans le pays avant les consultations populaires. M. Dinkin a également rédigé la plupart des sections relatives aux activités entreprises le jour du scrutin et préparé une évaluation de ces consultations et des événements ont suivi.

M. Michael Stoddard, Conseiller adjoint en matière de processus électoraux au NDI, est coauteur du présent rapport. Il a aussi corrigé la première version du projet. M. Kenneth Wollack, Président du NDI; M. Larry Garber, Directeur exécutif en matière de processus électoraux; M. Edward McMahon, Chargé de programme principal; M. Eric Bjornlund, Directeur de la coordination des programmes et Mme Sue Grabowski, Directrice de l'information ont tous édité le présent rapport.

M. Horacio Boneo, Directeur de l'unité pour l'assistance électorale aux Nations Unies (EAU), M. Ahmed Rhazaoui, Représentant résident par intérim du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Niger et Mme Louise Kantrow, Analyste de l'EAU ont collaboré avec le NDI aux phases d'élaboration et de mise en oeuvre de la mission coordonnée des observateurs. Leurs efforts ont permis de mener à bien le programme et nous souhaitons les remercier pour les conseils et la coopération.

Le NDI souhaite exprimer une gratitude particulière à l'adresse de M. Sanford Ungar, Doyen de la faculté des communications à American University et à M. Walter Carrington, ancien Ambassadeur des Etats-Unis au Sénégal pour s'être associés aux missions d'observation des élections au Niger. Leurs aptitudes à représenter le NDI auprès des médias et des autres délégations d'observateurs ont été d'une valeur inestimable au cours des deux premières élections.

Le NDI souhaite également remercier Mme l'Ambassadeur Jennifer Ward et le Chef de mission adjoint M. David Litt de l'ambassade des Etats-Unis au Niger, ainsi que l'Agence américaine pour le développement international (l'USAID) pour leur soutien. Le programme du NDI au Niger a été financé par une subvention de l'USAID à travers le Fonds régional d'assistance électorale en Afrique (AREAF). Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'assistance de l'ambassade et de la mission de l'USAID ainsi que des encouragements qu'ils nous ont prodigués. De plus, leur volonté de respecter la formule indépendante et souple adoptée par le NDI pour ce programme est un élément essentiel de son succès.

Remerciements iii

Pour finir, le NDI souhaite remercier les nombreux Nigériens qui, en dépit d'autres responsabilités, ont généreusement pris le temps d'aider l'Institut. La Commission électorale nationale et la Commission nationale de contrôle et de supervision des élections (COSUPEL) méritent tout particulièrement d'être remerciées pour avoir permis au NDI d'accéder à tous les volets du processus électoral et répondu aux nombreuses demandes d'information de l'Institut. Grâce à la coopération de ces autorités, le NDI est parvenu à mieux maîtriser les rouages du système électoral au Niger et a été en mesure d'observer chaque étape des activités en rapport avec le scrutin, le dépouillement et le compte rendu des résultats.

Résumé analytique

Dans le cadre des efforts soutenus visant à faciliter la période de transition au Niger, le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) a mené à bien une initiative ambitieuse et novatrice en vue de coordonner¹ la venue de missions nationales et internationales dans le but d'observer le déroulement des élections législatives et présidentielles en 1993.

Le NDI a participé à la coordination des missions d'observation du scrutin au Niger lors des élections législatives du 14 février ainsi que lors du premier et du deuxième tour des élections présidentielles ayant eu lieu respectivement le 27 février et le 27 mars. En liaison avec des responsables des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), il incombait à la coordination d'organiser, d'informer, de former et de déployer les observateurs nationaux et internationaux et de faciliter l'échange d'informations entre ces personnes. Dans le courant des trois consultations

¹ Dans l'ensemble du présent document, le NDI entend par le verbe "coordonner" un processus de consultation, de coopération et de partage d'informations propre à la recherche d'un consensus. En l'occurrence, l'intention *n'est pas* d'impliquer que le NDI ou le PNUD étaient autorisés à diriger, organiser ou superviser les tâches des autres groupes

électorales susmentionnées, le NDI a apporté son aide à 15, 18 et 16 délégations, soit respectivement 136, 162 et 132 observateurs.

Les élections nigériennes de 1993

Le 27 mars 1993, le peuple nigérien a élu au poste de président de la République M. Mahamane Ousmane, chef de l'Alliance des forces du changement (AFC).

M. Ousmane a recueilli environ 54 pour cent des suffrages, contre 46 pour cent pour M. Tandja Mamadou, candidat de l'ancien parti au pouvoir. Ce second tour de l'élection présidentielle, quatrième consultation populaire en trois mois, est le point d'orgue d'une série de scrutins organisés dans le cadre d'une transition menant à l'établissement d'un système politique multipartite.

Le gouvernement intérimaire nigérien a organisé le scrutin du 27 mars de manière professionnelle à l'instar des scrutins précédents. Les élections ont été caractérisées par le respect rigoureux de la législation électorale et une importance extrême accordée à la transparence. Ces facteurs ont conféré à ces élections un degré de crédibilité inégalé lors d'autres consultations populaires en Afrique.

Le NDI a été particulièrement impressionné par les aspects suivants du scrutin :

- le système électoral et le cadre administratif ont fourni à l'ensemble des partis politiques des possibilités adéquates en vue de participer aux élections;
- l'accès aux bureaux de vote des observateurs désignés par les partis politiques, les associations locales et les délégations internationales a été encouragé et facilité;
- les modalités d'élaboration, d'amendement et de mise en oeuvre du système électoral ont été basées sur une formule empreinte d'une volonté de consultation et d'ouverture et, de surcroît, soumises à un contrôle et à une vérification dans le cadre d'une opération de "surveillance" officielle, non partisane et autonome;
- les partis politiques, les responsables du gouvernement, ainsi que les militaires et les électeurs étaient relativement bien informés. Ils ont compris les objectifs et règlements du scrutin et ont fait montre d'une bonne foi exemplaire dans l'exécution de leurs rôles respectifs; et

- la décision prise par les autorités en poste de dissoudre le gouvernement précédent, de convoquer une conférence nationale et de mettre en place des structures de décisions intérimaires, conjuguée à la volonté de l'ancien président de ne pas se représenter ont réduit les tensions pendant la période de transition et illustré un engagement peu commun en vue de garantir un cadre électoral empreint de liberté et d'équité.

Quoiqu'il en soit et comme on peut l'escompter dans un pays organisant ses premières élections dans un cadre multipartite, certains aspects du scrutin n'étaient pas parfaits. Au nombre des principales difficultés observées, citons :

- des irrégularités administratives d'ordre mineur;
- des tentatives isolées visant à manipuler le scrutin;
- un faible taux de participation du à une série de facteurs dont parmi lesquelles les obstacles culturels s'opposant au vote des femmes, les longs trajets entre certaines résidences habituelles et les bureaux et un calendrier électoral ambitieux, étant donné que trois consultations électorales sur quatre ont été organisées au cours d'une période de six semaines coïncidant à la fois avec le Ramadan et la saison la plus chaude dans le pays;
- un manque d'efficacité des modalités d'organisation du scrutin, dont procédures complexes régissant la nomination des candidats, la vérification d'identité des électeurs, le vote et le dépouillement, ce qui donna lieu dans certains cas à une confusion et des retards inutiles; et
- un respect discutable des principes de la règle de droit par le gouvernement dans le cas de la présente rébellion des Touaregs qui, conjugué à l'application incohérente des normes régissant les nominations des candidats de ce groupe, a entraîné la confusion et une tension accrue avec cette ethnie.

Toutefois, le NDI n'est pas le seul à penser que ces inquiétudes n'ont constitué que des cas isolés, sans incidence sensible sur l'aboutissement des élections. A l'opposé, les observateurs tout comme les participants s'accordent pour conclure que cette série d'élections est une façon pour le Niger de réitérer haut et fort son engagement en faveur d'une société pluraliste. Au demeurant, les problèmes existants ont été abordés par les autorités administratives, les candidats et les électeurs de manière générale avec tant de bonne

volonté et un tel souhait d'assurer un scrutin juste et ouvert que l'expérience nigérienne devrait servir de modèle pour d'autres pays en Afrique.

La coordination des observateurs

La coordination des activités des observateurs durant le scrutin au Niger a rehaussé globalement la qualité des tâches de surveillance menées par les délégations internationales. Ce gain de qualité est dû à plusieurs tâches organisées par le NDI et les Nations Unies, notamment la préparation des rapports complets sur les périodes antérieures et postérieures à l'élection, la familiarisation des observateurs avec les techniques d'observation des élections, le traitement des informations sur les caractéristiques du système électoral et du cadre politique au Niger et l'organisation d'un partage systématique de l'information.

Pour tirer le meilleur profit du processus global de surveillance électorale au Niger, la mission coordonnée a élaboré un plan de déploiement stratégique qui devait permettre aux observateurs le jour du scrutin de visiter davantage de bureaux de vote, aussi divers sur le plan démographique. Ainsi les membres de la mission coordonnée ont pu éviter le double emploi et étudier un échantillon plus large de bureaux de vote que si chaque délégation avait agi indépendamment. Par ailleurs, en alliant ressources humaines, financières et moyens d'information, chaque délégation d'observateurs a récolté les avantages d'une vaste opération de surveillance tout en ne payant qu'une fraction seulement des coûts non négligeables généralement associés à une telle entreprise.

En fin de compte, la mission coordonnée a bénéficié d'un grand degré de crédibilité auprès du gouvernement nigérien, des partis politiques nationaux et de la communauté internationale. Toutefois, plusieurs facteurs inhérents au climat pré-électoral ont nettement conditionné la latitude et la liberté avec lesquelles la mission coordonnée a mené ses activités au Niger. Le NDI reconnaît que chaque situation électorale est spécifique et que, ce faisant, les facteurs qui ont permis le succès de la coordination au Niger pourront ne pas exister ailleurs.

Chapitre 1

Introduction

Le 27 mars 1993, le peuple du Niger a élu M. Mahamane Ousmane, chef de l'Alliance des forces du changement (AFC), Président de la République. M. Ousmane a recueilli environ 54 pour cent des suffrages, remportant la victoire sur M. Tandja Mamadou, candidat de l'ancien parti au pouvoir qui a obtenu 46 pour cent des voix.

Cette élection constituait la dernière d'une série de quatre consultations ayant commencé le 28 décembre 1992 par l'organisation d'un référendum constitutionnel puis continué le 14 février 1993 par la tenue d'élections législatives et le 27 février par le premier tour des élections présidentielles. Ce scrutin était le point d'orgue d'un mouvement qui, amorcé en 1991 avec la Conférence nationale sur la réforme politique, avait provoqué la transition au Niger d'un régime de parti unique à un système politique caractérisé par la multiplicité des partis.

Le gouvernement transitoire du Niger a mené les élections de façon professionnelle. Les consultations ont été caractérisées par le respect rigoureux de la législation électorale et une importance

2 Elections au Niger

extrême accordée à la transparence. Un des facteurs essentiels du succès de ces consultations a été le rôle indépendant et non partisan joué par la Commission nationale de contrôle et de supervision des élections (COSUPEL) qui travailla en étroite collaboration avec la Commission électorale nationale. Ces deux commissions ont, de concert, guidé le processus électoral en dépit d'obstacles difficiles.

Les dirigeants politiques nigériens, qui ont oeuvré en faveur du changement dans un esprit de coopération et en vue d'un objectif commun, méritent ainsi d'être loués pour leur sens de l'avenir, leur persévérance et leur respect du verdict populaire. Le fait que tous les partis concurrents aient reconnu et accepté les résultats des élections est une preuve manifeste de leur engagement vis-à-vis de la démocratie.

En admettant sa défaite, M. Tandja Mamadou, candidat présidentiel du Mouvement national pour la société de développement (MNSD), a souligné à l'intention de ses partisans combien il importait de respecter les résultats des élections et le processus démocratique. Il a déclaré :

"Il vous faut être fiers et dignes. Il vous faut maintenir l'unité et la solidarité et continuer à oeuvrer en faveur de la paix, de la sécurité, de la justice et de la prospérité. Il vous faut apporter un soutien inconditionnel à l'unité nationale et faire montre d'une loyauté sans faille à l'égard de la nation nigérienne." (Voir l'annexe I).

Parmi ceux qui méritent également nos éloges, citons les observateurs désignés par les partis politiques ainsi que les divers groupes nationaux et internationaux d'observateurs de la mission coordonnée, dont les efforts ont contribué à assurer la légitimité et la crédibilité du processus électoral. Et par-dessus tout, c'est le peuple du Niger qu'il convient de louer pour avoir, en toute paix et en toute patience, montré son attachement aux principes de la liberté et de la démocratie.

Le renouvellement de l'équipe gouvernementale au Niger remonte à 1990, date à laquelle un mouvement de réforme économique et politique contraint le gouvernement issu d'un parti unique à organiser une élection nationale en 1991. Forte de plus de 1.200 membres représentant tous les secteurs de la société nigérienne, la conférence demandait une réforme de la constitution et la tenue d'élections dans un cadre multipartite.

Sachant que ces élections — première tentative de vote multipartite organisée depuis l'indépendance en 1960 — serait la clé de voûte du processus de transition, la COSUPEL invita des délégations de divers pays et des organisations non gouvernementales, dont le National Democratic Institute for International Affairs (NDI) à suivre le scrutin en qualité d'observateurs impartiaux. Dans le cadre d'efforts soutenus visant à faciliter la période de transition au Niger, le NDI a mené à bien une initiative ambitieuse et novatrice en vue de coordonner la venue de missions nationales et internationales dans le but d'observer le déroulement des élections législatives et présidentielles.

C'est en 1991 que le NDI commença ses activités au Niger en invitant plusieurs militants de partis politiques et d'associations locales du Niger à suivre un séminaire régional sur les modalités de surveillance du scrutin qui eut lieu à Cotonou au Bénin. En mars 1992, le NDI a organisé à Niamey pendant trois jours une campagne d'observation des élections consacrée exclusivement aux prochaines élections dans le pays. Ces sessions d'étude ont fourni aux chefs de partis politiques et d'associations locales des informations détaillées sur les techniques d'observation du scrutin et ont fortement contribué à renforcer les moyens dont disposaient les observateurs nationaux.

Outre ces programmes, le NDI a organisé, à Niamey et à Zinder, deux séminaires de formation de trois jours chacun sur les partis politiques. A l'occasion de ces sessions d'étude qui eurent lieu en octobre 1992, les représentants de partis politiques ont analysé les techniques d'organisation des militants de base, de sélection des candidats et de mobilisation des partisans afin d'améliorer leurs aptitudes à faire campagne et d'offrir des choix sérieux aux électeurs. En dernier lieu, le NDI a invité M. Adamou Kombo, Président de la COSUPEL, à se joindre à la délégation internationale devant se rendre en Roumanie pour observer les élections en septembre 1992. Il a pu analyser directement les modalités d'administration et de surveillance régissant des élections dans un cadre multipartite. M. Kombo a déclaré que son expérience en Roumanie a amené la COSUPEL à appliquer de nouvelles procédures afin de rehausser le degré de crédibilité du processus électoral au Niger.

Après avoir été invité à observer le déroulement du scrutin au Niger, le NDI s'est mis en rapport avec l'unité chargée de l'assistance électorale aux Nations Unies à New York, les représentants de pays

4 Elections au Niger

mettant en oeuvre des programmes de développement au Niger et des membres d'organisations non gouvernementales intéressées, en vue de discuter les plans de surveillance électorale. C'est dans le cadre de ces entretiens que fut élaboré un programme où le NDI convint avec des représentants des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de coordonner les activités des observateurs du scrutin.

La mission d'observation coordonnée se composait des membres d'organisations locales de défense des droits de l'homme, d'associations régionales de promotion des droits civiques, de délégations nationales venant d'Europe, du Canada ou d'Afrique, de membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), de la mission francophone de l'Agence pour la coopération culturelle et technique et du NDI. Au plus fort de ses capacités, la mission coordonnée regroupait lors du deuxième tour de scrutin présidentiel, 18 délégations distinctes et 162 observateurs.

Au nom de la coordination, le NDI a mis sur pied un secrétariat à Niamey qui se chargea de mener et de publier une évaluation du climat électoral avant les élections, de renseigner et de former les observateurs du scrutin, d'organiser le déploiement stratégique des délégués et de coordonner les modalités de collecte et de partage des informations. Le succès de la coordination, qui s'est caractérisée par une efficacité, une qualité et une crédibilité accrues des moyens de surveillance du scrutin est un progrès important dans les efforts visant à l'heure actuelle à promouvoir la démocratisation et les consultations électorales par le monde.

Le chapitre 2 du présent rapport résume brièvement le contexte culturel, politique et historique de ces élections. Dans les chapitres 3 à 6, nous présentons le cadre électoral nigérien, les événements ayant marqué les élections législatives et présidentielles ainsi que l'évaluation du NDI. Le chapitre 7 contient des informations générales et des renseignements sur la structure et les tâches de la mission coordonnée. Au chapitre 8, le NDI présente quelques réflexions sur les élections au Niger et sur la mission et analyse les avantages et les limitations des initiatives de coordination.

Chapitre 2

Généralités sur le pays

A. Géographie et composition démographique

Le Niger, vaste pays, s'étend au coeur de l'Afrique sahélienne à la lisière sud du Sahara. Plus des deux tiers du pays sont considérés comme désertiques. La "désertification", soit la poussée continue du désert dans une direction sud sous l'effet de changements climatiques et d'une utilisation impropre des terres, est un sujet de préoccupation croissant. Le climat est chaud et sec la plupart de l'année, surtout aux mois de mars, avril et mai. La saison des pluies dure habituellement de juin à septembre.

La plupart des huit millions de Nigériens vit sur les seules terres convenant à l'agriculture et à l'élevage, une zone située dans la région méridionale de savanes, à proximité de la frontière nigériane. Le fleuve Niger coule sur 480 km le long de la frontière sud, fournissant suffisamment d'eau pour l'agriculture. Toutefois, des sécheresses cycliques ont grandement perturbé le secteur agricole.

Les deux ethnies dominantes sont les Hausas, concentrés au sud, et les Djerma Songhaïs, qui vivent surtout dans le sud-ouest et l'ouest

6 Elections au Niger

du pays. Ces deux communautés vivent principalement de l'agriculture. En plus de leurs activités rurales, les Hausas ont, au cours de leur histoire, investi le secteur du commerce tandis que les Djermas dominaient le gouvernement. Pour la plupart, les autres Nigériens sont des Touaregs ou des Foulanis nomades ou semi-nomades dont l'élevage est le principal moyen de subsistance. Ils vivent en majorité dans de petits villages. Niamey, la capitale, compte environ 500.000 habitants; Zinder, la deuxième plus grande ville du pays, regroupe 80.000 résidents environ.

La langue officielle du Niger est le français qui est parlé par 15 pour cent environ de la population. Bien que la conférence nationale de 1991 ait recensé 10 langues "nationales", dont l'arabe, 50 pour cent au moins des Nigériens parlent l'hausa. Les autres langues employées sont le djerma, le touareg, le foulani et le béri béri (kanouri). Plus de 85 pour cent de la population est islamisée. Le reste pratique les religions traditionnelles ou appartient à la très petite minorité chrétienne.

L'enseignement est gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, mais à en croire les statistiques de l'UNESCO, seuls 20 à 25 pour cent de la population est alphabétisée; chez les femmes, le taux d'analphabétisme atteint 83 pour cent. Etant donné le faible nombre de journaux ou de postes de télévision disponibles, la majorité des citoyens nigériens obtient ses informations au moyen de la radio ou de conversations.

B. Survol des traditions culturelles et politiques du Niger

Avant l'arrivée des Français à la fin du XIXe siècle, le territoire qui constitue de nos jours la République du Niger se composait d'une série de petits royaumes et de sultanats qui dépendaient, sur le plan économique, des caravanes commerciales parcourant le vaste désert du Sahara de l'Afrique du centre-nord. En 1890, la France et la Grande-Bretagne se partagent les régions du Soudan central et du Sahara. Les Français s'engagent dans une conquête militaire du territoire dans le but d'endiguer l'expansion britannique, de stabiliser la région du Lac Tchad et de créer un empire qui s'étend de l'Afrique du Nord à la mer Rouge.

Une fois que leur contrôle sur l'ensemble du territoire oriental est assuré, les Français déplacent la capitale du Niger de Zinder à

Niamey en 1922. Contrairement aux Britanniques, les Français s'appuient sur les chefs traditionnels pour l'administration quotidienne des affaires locales. Ces dispositions sont faciles à mettre en oeuvre au sein de la communauté Hausa où existe d'ores et déjà une tradition d'autorités locales puissantes. Les Djermas installés à l'ouest du pays n'ont pas de structures de ce type et, en l'occurrence, les Français se contentent d'y nommer des "chefs de canton".

Le nationalisme fait son entrée sur la scène politique au Niger à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Lors d'une conférence organisée à Bamako au Mali en 1946, des membres de l'élite intellectuelle en Afrique de l'Ouest créent une organisation panafricaine, le "Rassemblement démocratique africain" (RDA). De retour au pays, les participants nigériens mettent sur pied une organisation affiliée au RDA, le Parti progressiste nigérien (PPN), un des premiers partis politiques au Niger. La plupart des membres du PPN sont des Djermas de Niamey et de la région Ouest du Niger gagnés à la vie moderne, hostiles non seulement à la tutelle coloniale française mais aussi au pouvoir traditionnel des chefs de tribus.

Toutefois, à la fin des années 50, le PPN a tempéré ses positions. Il revendique un programme de réforme modeste, fait montre d'une tolérance accrue vis-à-vis des autorités traditionnelles et adopte le principe d'une autonomie interne limitée, en qualité de membre de la communauté française. Lors du référendum constitutionnel de 1958, qui débouche sur l'avènement de la cinquième république en France, l'électorat nigérien se prononce pour le maintien de l'association avec la France.

Au nombre des grands partis qui naissent après la Seconde Guerre mondiale dans la foulée du PPN, citons l'Union progressiste nigérienne (UPN) et l'Union nigérienne des indépendants et Sympathisants (UNIS). C'est l'UNIS qui domine l'échiquier politique en remportant les élections législatives de 1958. Le parti plus radical de la liberté (Sawaba) préconise, sous la direction de M. Djibo Bakary, l'indépendance vis-à-vis de la France et s'oppose au référendum constitutionnel entérinant la dépendance continue du pays.

Avant le vote de 1958, les autorités françaises parviennent à éclipser le parti Sawaba qui perd le contrôle de l'Assemblée législative. Au cours des deux années suivantes, le parti Sawaba est l'objet d'une répression systématique qui permet au PPN de reconquérir l'influence perdue au sein du pouvoir législatif. Le PPN

8 Elections au Niger

étend son contrôle aux syndicats et aux médias à tel point que le Niger devient *de facto* un état contrôlé par un parti unique. Et au moment où le Niger obtient son indépendance le 3 août 1960, le PPN au pouvoir s'est débarrassé de toute opposition.

Depuis l'indépendance, le Niger a connu trois types de régime politique. Le premier, sous la direction de M. Hamani Diori et le contrôle du PPN, commence à l'indépendance en 1960 et prend fin en 1974, date à laquelle un groupe d'officiers organise un coup d'état et renverse le gouvernement. Difficultés économiques accrues, échec des programmes de développement rural, grave sécheresse et révoltes des étudiants et travailleurs contribuent à la chute du régime. Les opposants au gouvernement Diori s'insurgent contre l'apparente dépendance vis-à-vis des conseillers français et la corruption publique. Le pacte de défense avec la Libye, négocié sans consultation des militaires, contribue aussi à faire tomber le gouvernement.

C'est le Conseil militaire suprême (CMS), organe créé à la suite du coup d'état du 15 avril 1974, qui administre le deuxième gouvernement. Ce conseil de douze officiers est placé sous la direction du lieutenant-colonel Seyni Kountché, chef d'état-major des forces armées. Le CMS suspend la constitution, dissout l'assemblée nationale et interdit tous les partis politiques. Le parlement est remplacé par le Conseil national de développement (CND). Même s'il est grandement dominé par les officiers djermas, dont Kountché, le CMS comprend tout de même des officiers Touaregs et quelques Hausas siégent dans le cabinet ministériel.

Un régime fort personnalisé se met en place les deux années suivantes et Kountché parvient à se maintenir au pouvoir en conciliant les intérêts des militaires et des civils. Il arrive à neutraliser l'influence des étudiants et des syndicats au moyen d'une stratégie faisant alterner cooptation et répression. En 1978, le gouvernement libère des personnalités politiques du régime précédent, dont MM. Diori et Bakary.

C. La Conférence nationale et la transition vers la démocratie

Sous la pression, dans une large mesure, de difficultés économiques qui s'accroissent dès 1980, M. Kountché préconise l'adoption d'une charte nationale, première étape en direction d'un gouvernement constitutionnel et une plus grande démocratie, ainsi

l'espère du moins l'intelligentsia nigérienne. Le référendum du 17 juin 1987 sur la charte nationale offre aux Nigériens la première occasion de voter en 17 ans. La charte est ratifiée sans pour autant être immédiatement suivie de démocratisation.

A l'issue de longs problèmes de santé, M. Kountché meurt dans un hôpital français en novembre 1987. Le CMS nomme immédiatement le chef d'état-major de l'armée de terre, le colonel Ali Saibou, au poste de chef d'état et de président du CMS. En août 1988, M. Saibou annonce la formation du Mouvement national pour la société de développement (MNSD) dont il entend faire "l'ultime étape de normalisation politique au Niger". Toutefois, M. Saibou répugne encore à la mise en place d'un système multipartite. Il envisage faire du MNSD le seul forum au sein duquel pourraient s'exprimer avis et opinions idéologiques divergentes.

Lors de son premier congrès, le MNSD élit Saibou au poste de président. Le Congrès choisit également 67 personnalités civiles et militaires comme membres d'un nouvel organe politique, le Conseil supérieur d'orientation nationale (CSON) qui se substitue au CMS. Les Nigériens approuvent une nouvelle constitution en 1989 et, en décembre de la même année, participent aux premières élections directes organisées dans le pays depuis l'indépendance. Le régime reste tout de même dominé par un parti unique.

Dans le courant de l'année suivante, le mécontentement croissant chez les étudiants débouche sur de violents affrontements avec la police. Les syndicats se mettent en grève pour protester contre les mesures d'austérité imposées par le gouvernement telles que le blocage des salaires décidé en mai 1990. En novembre 1990, une grève générale a pour objectif d'assouplir les dures mesures économiques et d'accélérer la transition vers le multipartisme; la production d'uranium s'arrête, les bureaux de l'administration ferment et les transports sont perturbés.

S'inclinant devant ces pressions, M. Saibou convient d'élargir le système politique en permettant le multipartisme. L'adoption de procédures intérimaires permet d'officialiser les partis politiques et la constitution est amendée en conséquence. Une conférence nationale sur la réforme politique est prévue pour la mi-91 et des élections municipales et législatives sont proposées plus tard dans l'année.

En juillet 1991, la Conférence nationale se réunit et accueille plus de 1.200 membres qui représentent 24 formations politiques

10 Elections au Niger

nouvelles ainsi que des associations professionnelles, des groupes de femmes et d'étudiants. Dès le départ, la Conférence nationale se déclare souveraine et vote ensuite la suspension de la constitution et la dissolution du CND. M. Saibou est autorisé à rester président par intérim, sous la supervision de la Conférence nationale qui a également pris contrôle de la police et des forces armées. Ces dernières avaient été l'objet de critiques particulières à la suite de la violente répression qui s'était abattue sur les rebelles Touaregs en 1990. Ainsi, la Conférence met sur pied une commission spéciale chargée d'enquêter sur les abus de pouvoir politique et économique qui se seraient produits depuis l'indépendance.

La Conférence désigne M. Amadou Cheifou, ancien responsable régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale, pour diriger le gouvernement de transition qui devra confier les rênes du pouvoir, début 1993, aux dirigeants démocratiquement élus. M. André Salifou, président de la Conférence depuis le mois d'août, est placé à la tête de l'organe législatif intérimaire, le Haut conseil de la république (HCR). Le HCR est chargé d'appliquer les résolutions adoptées par la Conférence, de superviser le président et de rédiger une nouvelle constitution. Après avoir adopté une charte régissant les activités des partis politiques nouvellement créés, la Conférence se dissout en novembre 1991.

Le gouvernement transitoire impose des mesures d'austérité pour alléger le colossal endettement hérité du régime précédent. Ces mesures entraînent un retard dans le paiement des salaires des fonctionnaires et des soldes des militaires, d'où manifestations cycliques et menaces de mutinerie dans l'armée. Le gouvernement transitoire continue aussi à se heurter à la résistance des Touaregs dans le Nord, ce qui entraîne de violents affrontements entre les rebelles et les forces de sécurité.

Le HCR termine le projet de constitution à la fin du mois de septembre 1992. Lors du référendum du 26 décembre, les Nigériens approuvent la constitution à une majorité écrasante. Après une série de retards et de reports, le reste du calendrier électoral est fixé.

Chapitre 3

Cadre électoral

Le 14 février 1993, 1,3 million de Nigériens environ vote afin de pourvoir les 83 sièges de la nouvelle Assemblée législative démocratiquement élue dans un cadre multipartite. C'est la première fois dans l'histoire du pays. Douze partis sur les 18 formations officielles sont entrés en lice pour ce scrutin présentant des listes de 569 candidats accrédités au total.

Le 27 février, soit 13 jours après la consultation législative, les Nigériens votent en nombre similaire lors du premier tour des présidentielles qui met en présence huit candidats. Aucun d'entre eux n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, un deuxième tour est organisé le 27 mars pour désigner le gagnant à la majorité simple. Près de 1,4 million de Nigériens vote au deuxième tour.

A. Structure administrative

C'est le Ministre de l'intérieur nommé par le Premier ministre du gouvernement transitoire qui préside la Commission électorale nationale chargée de superviser la mise en oeuvre et l'administration du scrutin. Tous les partis politiques officiels sont représentés au

12 Elections au Niger

conseil national d'administration de la Commission. En plus du soutien financier, technique et matériel, il incombe également à la Commission d'organiser et de former les responsables des élections.

La Commission électorale nationale, dont le siège se trouve à Niamey, ouvre des bureaux régionaux dans la capitale de chacune des sept départements administratifs du pays. Le préfet est nommé chef de ce bureau régional. C'est lui qui est chargé de distribuer les bulletins de vote et de vérifier les résultats du dépouillement au niveau du département.

Chaque département au Niger est sous-divisé en arrondissements. Au sein de chaque arrondissement, un sous-préfet est responsable de tâches électorales semblables à celles du préfet, à savoir réunir les procès-verbaux des bureaux de vote relevant de son arrondissement et transmettre ces informations au département.

Près de 4.600 bureaux de vote ont été ouverts au Niger pour chacune de ces trois élections. Chaque bureau de vote compte un président, un secrétaire et cinq assesseurs. Le sous-préfet et les partis politiques soumettent les candidatures à l'approbation du préfet.

Une sous-commission du HCR, la COSUPEL, est chargée de superviser la Commission électorale nationale et se voit confier de larges pouvoirs dans le domaine électoral. La COSUPEL est conçue de façon à être autonome et impartiale dans ses travaux. Ses membres sont des représentants d'associations autochtones de défense des droits de l'homme et des droits civiques, des universitaires, des membres du pouvoir judiciaire et autres individus impartiaux.

La COSUPEL confie ses tâches à trois sous-commissions. La Sous-commission chargée de l'information publique est chargée d'expliquer le code électoral aux votants. La Sous-commission chargée des questions financières, techniques et logistiques a pour mission, de pair avec la Commission électorale nationale, de passer en revue les coûts afférents aux opérations du scrutin avant, pendant et après les consultations. La Sous-commission législative doit veiller à ce que la Commission électorale nationale respecte les règles énoncées dans le code électoral. En plus des travaux menés dans le cadre des trois sous-commissions, la COSUPEL organise indépendamment un décompte des voix, de l'échelle départementale au plan national et annonce, à titre officieux, les résultats préliminaires du scrutin.

La Cour suprême est l'ultime arbitre chargé de trancher les différends électoraux. La Cour suprême est aussi habilitée à vérifier les procès-verbaux ainsi que les résultats provisoires et elle annonce, à titre officiel, les résultats définitifs du scrutin.

B. Mode de scrutin

S'agissant des élections législatives, les sièges sont répartis compte tenu d'un système de représentation proportionnelle. Pour briguer les mandats dans un arrondissement donné, un parti politique est tenu de présenter une liste de candidats comportant autant de noms que de sièges à pourvoir. Le découpage de circonscriptions électorales tenait compte d'abord de délimitations administratives (sept départements et Niamey). En plus, huit circonscriptions spéciales à siège unique sont ajoutées en vue d'améliorer les chances de représentation de certains groupes ethniques localisés. Le nombre de sièges à pourvoir dans une circonscription ordinaire est établi en fonction du nombre de ses habitants et unités administratives. Les sièges sont répartis entre les départements comme suit : Agadez — quatre; Diffa — quatre; Dosso — 10; Maradi — 13; Tahoua — 13; Tillabéry — 13 et Zinder 14. La commune urbaine de Niamey obtient quatre sièges et les circonscriptions spéciales de Banibangou, Bankilare, Bermo, Bilma, N'Gourti, Tassara, Tesker et Torodi ont chacune un siège.

Dans une circonscription électorale, chaque parti reçoit un nombre de sièges en proportion des suffrages exprimés en sa faveur par rapport au nombre total de suffrages exprimés. Les sièges "restants" reviennent au parti disposant du reliquat de voix le plus important. Dans chaque circonscription, les sièges obtenus sont pourvus conformément à l'ordre pré-établi sur la liste des candidats.

S'agissant des élections présidentielles, il faut que le candidat obtienne la majorité absolue (soit 50 pour cent plus un) pour remporter les élections au premier tour. Faute d'atteindre ce seuil, les deux candidats recueillant le plus de suffrages se mesurent lors d'un second vote. A l'issue du second tour, le candidat ayant obtenu le plus de suffrages est déclaré élu.

En règle générale, tous les électeurs ont le droit de contester les résultats de leur bureau de vote particulier. De plus, un candidat peut remettre en cause le mode d'administration complet des élections en présentant une requête au président de la Cour suprême dans un délai

14 Elections au Niger

de 15 jours, au plus, à compter de la date de l'annonce des résultats officiels. La Cour suprême dispose de 48 heures à compter du jour de l'enregistrement de la plainte pour rendre sa décision. La Cour suprême a l'autorité de déclarer nuls et nonavenus les résultats obtenus par suite de fraude.

C. Registre électoral

Tous les Nigériens âgés de 18 ans ou plus sont habilités à voter à moins qu'ils n'aient perdu ce droit après avoir été reconnus coupables de certains crimes. Les électeurs potentiels sont inscrits sur un registre électoral révisé entre le 1er octobre et le 31 décembre 1992.

Tout citoyen habilité à voter ne trouvant pas son nom sur les listes électorales est autorisé à présenter une requête au bureau régional de la Commission électorale nationale. La Commission a cinq jours, au plus, pour arrêter sa décision et notifier par écrit la partie intéressée à la suite de quoi le citoyen peut interjeter appel devant une cour de justice.

L'inscription sur une liste électorale habilite un citoyen à recevoir une carte d'électeur qui lui sert principalement de moyen d'identification le jour du scrutin. C'est à la Commission électorale nationale qu'il incombe de faire imprimer et de distribuer les cartes d'électeurs.

D. Partis politiques dominants

En octobre 1992, 17 partis politiques sont officiellement enregistrés au Niger. Bon nombre d'entre eux se constituent début 1991, à temps pour participer à la Conférence nationale qui se réunit en juillet de la même année. En effet, 24 partis prennent part à la conférence mais, plus tard, un certain nombre d'entre eux se sont dissous ou sont absorbés par d'autres formations politiques.

Avant de clore les travaux, les délégués de la Conférence nationale approuvent une charte pour les partis politiques qui dresse le cadre institutionnel en vue de l'établissement d'un système pluraliste. Entre autres choses, cette charte demande aux partis de proscrire "l'intolérance, le régionalisme, l'ethnocentrisme, le fanatisme, le racisme, la xénophobie, l'incitation ou le recours à la violence sous toutes ses formes". Il n'en reste pas moins que certains

partis sont étroitement associés à des groupes ethniques ou tribaux, comme nous l'indiquons ci-après.

Mouvement national pour la société de développement – MNSD-Nassara

Le MNSD est le plus grand parti au Niger. Fondé en 1989, le MNSD représente un large éventail du peuple nigérien. Emanation du régime militaire-civil en 1989, le MNSD reste le parti dominant jusqu'à ce que la Conférence nationale impose une période de transition et approuve la charte régissant les partis politiques. Au cours des élections, le MNSD tire parti de ses moyens d'accès aux finances publiques et d'un réseau national étendu de bureaux du parti, héritage de l'ancien régime. Aucun autre parti ne connaît un tel pouvoir organisationnel et financier ou ne rencontre un écho dans tous les groupes ethniques.

Convention sociale et démocratique – CDS-Rahama

La CDS est un parti centriste qui préconise la social-démocratie comme prémisses du développement. Le chef de la CDS est le nouveau président, M. Mahamane Ousmane. La formation est particulièrement populaire dans le sud et dans l'est ainsi qu'à Zinder. Ses sympathisants sont surtout des Hausas. Bon nombre d'entre eux sont associés à des groupes d'intérêt privés soucieux de mettre un terme à une intervention excessive de l'Etat dans l'économie.

Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme – PNDS-Tarraya

Ce parti socialiste non marxiste attire enseignants, économistes, ingénieurs et autres "intellectuels". Le PNDS n'a pas de philosophie politique pointue mais c'est la plus grande formation politique de l'intelligentsia de gauche. Il jouit, du reste, d'un certain soutien dans l'ensemble du pays. Toutefois, exception faite du département de Tahoua, le parti manque d'un solide noyau de partisans quelle que soit la ville ou la région considérée en dehors de Niamey. Certains dirigeants du parti ont occupé des postes au sein du gouvernement de transition, des syndicats et de l'industrie minière.

Alliance nigérienne pour la démocratie et le progrès – ANDP-Zaman Lahiya

Le parti ANDP-Zaman Lahiya a été fondé par M. Moumouni Adamou Djermakoye, ancien Ambassadeur aux Etats-Unis ayant fait scission avec le MNSD. Il était candidat au premier tour de l'élection présidentielle. Le parti s'appuie sur les Djermas qui se concentrent

16 Elections au Niger

dans la région ouest aux alentours de Niamey et occupent, depuis bien des années, les hauts échelons de la fonction publique.

Les cinq partis suivants n'ont pas recueilli autant de soutien à l'échelle nationale que les formations susmentionnées mais ils ont tout de même obtenu des sièges à l'Assemblée.

- *Parti progressiste nigérien, section du Rassemblement démocratique africain (PPN-RDA)*. Le PPN est le premier parti politique fondé au Niger. Sa création remonte à 1946.
- *Union des patriotes démocrates et progressistes (UPDP-Chamoua)*. M. André Salifou, chef du parti et ancien professeur d'histoire, a été président du HCR, poste qu'il a occupé après avoir assumé la direction de la Conférence nationale. Le parti de M. Salifou est une autre formation d'intellectuels.
- *Union des forces populaires pour la démocratie et le progrès (UDFP-Sawaba)*. Ce parti à tendance marxiste a été fondé à la même époque que le PPN-RDA mais il a été interdit en 1959 lorsque le Niger tomba sous l'emprise d'un régime de parti unique, le PPN.
- *Parti social nigérien (PSDN-Alheri)*. Sur le plan idéologique, ce parti invoque des principes sociaux-démocrates assez semblables à ceux qui sont défendus par le CDS-Rahama.
- *Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS-Amana)*. Ce parti centriste rassemble avant tout les Touaregs, tribu traditionnellement nomade qui représente environ huit pour cent de la population et se concentre au nord et au sud du pays.

E. Groupes non partisans

Au Niger, les associations à vocation civique sont relativement limitées sur le plan numérique et organisationnel. On recense trois grands groupes de défense des droits de l'homme dont le nombre d'adhérents est compris entre 200 et 750 chacun. Bien que basé à Niamey, ces organismes sont aussi représentés dans toutes les agglomérations urbaines du pays. Ces dernières années, ces groupes ont axé leur intervention sur la défense des droits démocratiques et la dénonciation d'abus en rapport avec la révolte des Touaregs. Les représentants de ces associations ont assumé un rôle clé dans les activités de la COSUPEL. D'autres membres ont organisé une délégation nationale d'observation qui s'est associée aux travaux de la mission coordonnée.

Chapitre 4

Environnement pré-électoral

Compte tenu des antécédents limités du pays en matière de consultations multipartites, les campagnes électorales furent d'une ampleur assez réduite. Dans les régions ayant bénéficié de meilleures structures d'organisation, candidats et adhérents ont diffusé des affiches portant les slogans et symboles de leur parti, organisé des rassemblements ou fait campagne à partir de véhicules, en communiquant leur message par voie de haut-parleurs. D'une manière générale, le soutien apporté aux partis politiques a été davantage fonction de l'emplacement géographique et de l'affinité ethnique que du programme politique.

A. Préoccupations en matière de sécurité

Bien que les campagnes électorales se soient déroulées dans le calme, en général, il faut toutefois signaler des incidents isolés de violence, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de candidats et de membres de partis. A titre indicatif, avant les élections

législatives, les rebelles Touaregs ont tenté d'assassiner M. Tandja Mamadou, le candidat du MNSD, alors qu'il faisait campagne au nord du pays, dans le département d'Agadez. Plusieurs journalistes locaux ont affirmé que M. Moumouni Djermakoye, candidat présidentiel du parti ANDP Zaman Lahiya, avait fomenté ce projet mais ces accusations n'ont jamais été vérifiées. Par suite de la tentative d'assassinat et des tensions ethniques dans le nord, le MNSD a dû cesser de faire campagne dans la région.

Outre les tensions au nord du pays, étudiants et syndicalistes ont organisé toute une série de grèves. Pour la plupart, ces protestations avaient pour but de contester les mesures d'austérité imposées par l'Etat, notamment la fermeture d'écoles, la suppression de bourses destinées aux étudiants et les arriérés de salaires des fonctionnaires. Etudiants et syndicalistes descendirent dans la rue, bloquant des zones urbaines de premier plan à travers le pays. Au cours de ces manifestations, les contestataires ont mis le feu à des pneus et endommagé quelques biens appartenant aux secteurs public et privé.

B. Reportages sur la campagne électorale dans les médias

Les Nigériens s'informent au moyen de la radio, de la télévision et des journaux. Toutefois, étant donné le taux d'alphabétisation inférieur à 20 pour cent et la rareté des postes de télévision, la grande majorité des Nigériens écoute la radio, principal vecteur de communication de masse. L'Etat contrôle les médias électroniques et le grand quotidien, mais il a néanmoins veillé à ce que tous les partis politiques obtiennent les mêmes capacités et temps d'accès pour leurs publicités électorales.

Médias électroniques

L'Etat contrôle la seule station de télévision et de radio du pays. Les émissions sont brèves, sporadiques et ne durent jamais plus de quelques heures par jour.

Durant toute la campagne électorale de ces trois consultations, le gouvernement a fait un effort délibéré en vue de faire accéder, à égalité, les partis politiques aux médias électroniques. Les partis ont pu bénéficier de temps d'antenne gratuit et acheter des pages publicitaires à titre privé. Avant les élections législatives par exemple, chaque parti s'est vu accorder au total 24 minutes de temps

d'antenne et le droit d'acheter jusqu'à 20 minutes à titre privé, à la télévision et à la radio. Les moyens financiers de la plupart des partis n'étant pas suffisants pour acheter des plages publicitaires, seul la CDS-Rahama a utilisé la totalité du temps imparti pour les annonces privées, à la radio et à la télévision. Le MNSD-Nassara, par exemple, n'est parvenu qu'à acheter 60 pour cent du temps de publicité privée alloué par le gouvernement.

Au cours du premier tour des élections présidentielles, chaque parti a obtenu le même temps d'antenne, à titre public et privé, que lors des élections législatives, à l'exception près que le temps d'antenne privé à la radio a été porté à une demi-heure. Aucun parti politique n'a épuisé le temps alloué pour la publicité payante.

La grille des heures d'antenne à titre public ou privé a été modifiée lors du second tour des élections présidentielles. Tant la CDS-Rahama que le MNSD-Nassara ont disposé de sept plages de 10 minutes de temps d'antenne, à titre gratuit, et de la possibilité d'acheter du temps supplémentaire à la radio et à la télévision. Seul la CDS-Rahama a utilisé toute son allocation de publicité privée à la radio, mais aucun des deux partis n'a épuisé le temps imparti à titre privé à la télévision.

Avant chaque élection, les partis politiques ont prié le gouvernement d'autoriser la retransmission de leurs campagnes électorales par voie de médias électroniques. Invoquant l'insuffisance de ses moyens, le gouvernement a rejeté cette demande. Cet obstacle a été levé lors du premier tour des élections grâce à l'aide financière du Canada; ainsi, l'Etat a-t-il pu retransmettre deux débats présidentiels lors du premier tour des élections.

Presse écrite

Avant la convocation de la Conférence nationale, seul un quotidien était publié au Niger. *Le Sahel*, dont l'Etat est à la fois propriétaire et gérant, faisait paraître, le plus souvent, nombre d'articles favorable au gouvernement. Avec la création de plusieurs journaux privés à l'issue de la Conférence nationale, la presse écrite commença à offrir des reportages de plus en plus équilibrés sur les campagnes électorales des grands partis. Plusieurs journaux sont imprimés par les formations politiques mais la plupart sont gérés par des rédacteurs en chef non-partisans, ce qui favorise l'objectivité.

C. Questions d'ordre administratif

Au cours des trois consultations, le mode d'administration des élections a suscité plusieurs types de préoccupations. Un problème majeur a précédé les élections législatives. Les autorités ont rejeté quatre candidats Touaregs de l'UDPS se préparant à briguer un mandat dans le département d'Agadez. Ces candidats, qui furent arrêtés pour leur participation supposée dans la rébellion Touareg, se sont plaints d'avoir été détenus arbitrairement. Cette arrestation devait, selon eux, les empêcher de remplir les demandes de candidature en temps opportun et invalider, dans un premier temps, leur campagne. (Voir l'annexe II).

Deux jours avant les élections, les autorités ont tenté de revenir sur cette décision et de permettre aux quatre candidats de se présenter aux élections dans le but d'apaiser l'UDPS et de calmer les tensions dans le nord. Le 12 février, le ministre de l'Intérieur transmet les demandes des quatre candidats Touaregs à la Cour suprême la priant de repousser, à titre exceptionnel, la date limite de présentation des candidatures. Le ministre de l'Intérieur et la Commission électorale nationale réunissent sans tarder les bulletins de vote UDPS et les font transporter et distribuer dans l'ensemble du département d'Agadez. Mais, le 13 février, soit la veille des élections, la Cour suprême rend un arrêté selon lequel, conformément aux dispositions de l'ordonnance 93-004, la liste des candidats habilités à se présenter doit être présentée et publiée par le ministre de l'Intérieur le 29 janvier 1993 au plus tard, sans exception. (Voir l'annexe III). C'est ainsi qu'à minuit ordre est donné au préfet d'Agadez d'enlever les bulletins de vote UDPS des bureaux de vote avant qu'ils n'ouvrent le matin.

La confusion suscitée par les procédures d'identification des électeurs fut un autre problème d'ordre administratif avant et pendant les élections législatives. Avant la consultation législative, le code électoral avait été amendé de sorte que des citoyens auparavant non habilités à voter puissent le faire dans deux cas. En premier lieu, si le nom du votant figure sur la liste, qu'il soit en possession d'une carte d'électeur et que deux témoins se portent garant de son identité, la personne était autorisée à voter, même si elle n'avait pas d'autre pièce d'identité. En deuxième lieu, si le nom du votant figure sur la liste, qu'il puisse produire une autre pièce d'identité (comme un livret de famille) et faire vérifier son identité par deux témoins, la personne

était habilitée à voter, même si elle n'avait pas sa carte d'électeur. Par suite de ces modifications, dont le but était d'augmenter le taux de participation, ceux des employés des bureaux de vote et des surveillants du scrutin qui n'étaient pas informés ont eu des difficultés à identifier les électeurs inscrits et à déterminer qui avait le droit de voter.

Plusieurs problèmes importants se sont aussi posés avant le premier tour des élections présidentielles. Tout d'abord, le MNSD et la CDS ont affirmé que les sous-préfets responsables des arrondissements Terra, Ouallum et Tchintabarden avaient omis de faire distribuer 18.000 cartes d'électeurs. Les dirigeants de ces deux partis sont persuadés que les sous-préfets des régions concernées ont sciemment refusé de distribuer les cartes d'électeurs des partisans des formations politiques rivales.

Ensuite, deux semaines avant les élections, le Ministre de l'intérieur a découvert qu'un million de bulletins de vote du candidat du parti PNDS-Tarraya avaient été imprimés sur du papier blanc et non sur le papier officiel rose foncé. Les bulletins ont été imprimés une seconde fois mais 450.000 des nouveaux documents n'étaient toujours pas de couleur exacte. Les dirigeants du PNDS ont organisé une réunion dans le bureau du Ministre de l'intérieur la veille des élections, au cours de laquelle l'imprimeur et le responsable du ministère ont été accusés de négligence.

Le PNDS a invoqué deux problèmes majeurs du fait de la décoloration des bulletins de vote. Le PNDS avait donné à ses partisans la consigne de choisir le bulletin de couleur officielle rose foncé. Faute de pouvoir disposer d'un bulletin de couleur appropriée, le PNDS affirma que ses partisans pourraient ne plus savoir comment exprimer leur vote. En outre, le PNDS craignait que les présidents des bureaux de vote n'invalident les bulletins PNDS non-conformes aux spécifications officielles. Après avoir écouté les protestations du PNDS, le Ministre de l'intérieur a ordonné que 450.000 bulletins soient réimprimés et distribués la veille des élections. Le problème a été rectifié au dernier moment, mais l'incident fut source d'un solide malaise et de confusion dans les heures qui précédèrent l'ouverture des bureaux de vote.

En troisième lieu, plusieurs jours avant le scrutin, les autorités ont appréhendé un membre de la CDS-Rahama en possession de plus de 40 000 faux bulletins de vote. Les responsables électoraux ont

accusé la CDS d'avoir tenté de distribuer ces bulletins à des sympathisants potentiels dans le but de les persuader de voter pour elle. La CDS rétorqua que ces "échantillons" de bulletins de vote n'avaient qu'une valeur d'information dans le cadre de la campagne. En dernière instance, l'individu en possession de ces bulletins fut arrêté et détenu et les faux documents confisqués.

En dernier lieu, quelques timbres servant à valider les procurations ont été volés dans le bureau d'un sous-préfet du département de Maradi, du préfet à Niamey et du bureau du maire de la deuxième commune de Niamey. Les autorités ont tenté de résoudre ce problème en refusant toutes les procurations validées au moyen de timbres semblables.

Dans les semaines qui précédèrent le deuxième tour des présidentielles, les responsables se sont heurtés à plusieurs questions graves. Bon nombre de ceux-ci se rapportaient à l'Alliance des forces du changement (AFC), une coalition de partis en faveur du candidat présidentiel Mahamane Ousmane. L'AFC regroupait la CDS, le PNDS, l'ANDP et six autres formations opposées au candidat du MNSD, Tandja Mamadou.

Face à la popularité croissante de l'AFC, le MNSD décida de remettre en cause la validité de la coalition sur le plan juridique. Ses dirigeants, par exemple, prétendirent que M. Ousmane avait promis respectivement le poste de premier ministre et de président de l'Assemblée nationale aux membres du PNDS et de l'ANDP, afin d'amener ses partisans à voter pour ces deux partis et de consolider leur puissance de vote au sein du Parlement. Le MNSD affirma que cette décision politique enfreignait les dispositions de l'article 138 du code électoral selon lesquelles un parti politique ne peut attirer les électeurs en offrant de l'argent ou en promettant un poste politique ou un emploi dans la fonction publique. La CDS, pour sa part, rétorqua que cet arrangement était le fruit d'une décision des membres de l'AFC et que, par conséquent, la CDS n'avait pas promis de faveurs politiques. En dernière instance, le MNSD, entre autres, aboutit à la conclusion que l'infraction supposée du code électoral ne modifierait pas sensiblement les résultats de la consultation.

Au sujet d'une question du même ordre, le MNSD se plaignit que l'ANDP, le PNDS et d'autres partis plus petits affiliés à l'AFC faisaient campagne sous leur nom respectif et non sous celui du CDS. Or l'article 64 du code électoral stipule que l'organisation de

rassemblements politiques est réservé aux partis politiques présentant des candidats. Suite à la plainte du MNSD, la COSUPEL a fait diffuser à la radio une annonce rappelant que, en vertu du code, ces formations risquaient de perdre les candidats se présentant sous l'étiquette du parti. Le MNSD n'a plus soulevé d'objections après l'annonce de la COSUPEL.

Avant le deuxième tour des élections présidentielles, par voie de requête, le MNSD a prié la Cour suprême de statuer que tous les membres d'un bureau de vote (à savoir, le président, le secrétaire et les cinq assesseurs) étaient tenus de représenter exclusivement soit le MNSD, soit la CDS. Le MNSD voulait éviter, par exemple, que des représentants de l'ANDP ou du PNDS au sein de l'AFC n'occupent des postes de responsabilité au sein des bureaux de vote. Le MNSD formula une demande similaire au sujet des observateurs du scrutin. Les articles 43 et 46 du code électoral stipulent qu'un candidat politique et son parti sont autorisés à choisir un délégué pour surveiller le déroulement du scrutin et signer les procès-verbaux à la fermeture du bureau de vote.

La Cour suprême se prononça en faveur du MNSD. (Voir l'annexe IV). Il n'en reste pas moins que le Ministre de l'intérieur conféra à cette opinion une valeur consultative et non un caractère de force obligatoire et donna, par conséquent, au préfet de chaque département la latitude d'interpréter la façon dont il convenait d'appliquer la décision de la Cour suprême. Par suite de l'interprétation du ministre de l'Intérieur, la composition politique de chaque bureau de vote allait varier d'un département à l'autre. Les observateurs ont minimisé l'importance de cette controverse en arguant du fait que, indépendamment de l'affiliation politique des responsables du bureau de vote, les surveillants délégués par les partis sur les lieux pourraient suffisamment contrôler leurs actions, et dissuader ou déceler toute fraude potentielle.

Chapitre 5

Elections

A. Le déroulement du scrutin

A chaque élection, avant l'heure d'ouverture officielle, les Nigériens commençaient à former de longues files d'attente devant les bureaux de vote ouverts dans des écoles, des centres sociaux et abris traditionnels au toit de chaume de sorgho. De manière générale, chaque bureau de vote avait une liste de 750 à 1.200 inscrits.

Les bureaux de vote ont ouvert à 8h00 lors des élections législatives, conformément aux dispositions du code électoral. A l'occasion du premier tour des présidentielles, le Ministre de l'intérieur décida d'avancer l'heure d'ouverture des bureaux d'une heure afin de pouvoir fermer les lieux une heure plus tôt pendant le Ramadan, fête musulmane qui dure un mois et pendant laquelle la consommation de nourriture et d'eau est interdite dans la journée. Bien que le Ramadan ait pris fin avant le second tour des élections présidentielles, le ministre de l'Intérieur a de nouveau modifié les horaires et fait ouvrir les bureaux de vote à 7h30 pour permettre aux

électeurs d'éviter la chaleur oppressante particulièrement prononcée au mois de mars.

Avant l'ouverture du bureau de vote, le président a prouvé aux électeurs, surveillants délégués par les partis politiques, observateurs internationaux et autres responsables des élections que l'urne était vide. Ensuite, le président a fermé et scellé l'urne. En entrant dans le bureau de vote, l'électeur présentait sa carte et une autre pièce d'identité aux responsables se trouvant à la table des inscriptions. Après avoir dûment identifié un électeur, sa présence était notée sur le registre.

Une fois son identité établie, l'électeur s'emparait d'une enveloppe et d'un bulletin de vote pour chaque parti (ou chaque candidat présidentiel) en lice et pénétrait seul dans l'isoloir. Il sélectionnait le bulletin de son choix, le plaçait dans l'enveloppe et jetait les bulletins non utilisés. Puis l'électeur sortait de l'isoloir, montrait au président qu'il ne tenait qu'une enveloppe et il plaçait celle-ci dans l'urne. Après avoir voté, l'électeur remettait sa carte sur laquelle était apposée la date du vote. Au même moment, le pouce de la main gauche du votant était trempé dans l'encre indélébile.

A l'issue du scrutin, tous les officiels du bureau de vote étaient tenus de signer le procès-verbal. Ce document devait être conservé dans le bureau du maire pendant une période de huit jours à compter de l'annonce de résultats et être mis à la disposition de tous les électeurs inscrits.

B. Problèmes observés

S'agissant des trois scrutins, observateurs et participants s'accordent pour dire que la consultation électorale a été transparente et, en règle générale, bien administrée. Toutefois, dans un certain nombre de cas, quelques insuffisances de l'administration, les incohérences de procédure et autres irrégularités de caractère plus grave ont entravé le déroulement effectif du scrutin. Comme nous l'avons noté précédemment, tant les responsables de l'élection que les observateurs estiment que ces difficultés n'ont pas sensiblement affecté le résultat des élections.

Au cours du déroulement des trois scrutins, les problèmes administratifs suivants ont été relevés : ouverture tardive ou fermeture prématurée des bureaux de vote; acceptation de pièces d'identité incorrectes ou inadéquates (comme les cartes de sécurité sociale par

exemple); bulletins juchant le sol dans les isolements; corbeilles transparentes (et non-opaques) contenant les bulletins jetés; responsables du bureau de vote omettant de prier l'électeur de tremper le pouce de sa main gauche dans de l'encre indélébile; éclairage insuffisant lors du dépouillement; délégués des partis politiques associés à l'administration du scrutin; et non-distribution de cartes d'électeurs dans certains bureaux de vote.

Outre ces questions administratives, les observateurs ont également noté des difficultés plus marquées. Un problème majeur lié à des facteurs d'ordre politique et culturel a été le faible taux de participation. Sur les quelque 4 millions d'électeurs inscrits, il est estimé que seul 1,3 à 1,4 million de personnes ont votés à chaque consultation, ce qui correspond à un taux de participation de 33 pour cent. Le manque d'exactitude des listes d'inscription a certainement contribué à la faiblesse de ce chiffre. Cette modeste participation est aussi imputable, en partie, au boycott des élections législatives dans le nord demandée par l'UDPS-Amana et au Ramadan lors du premier tour des élections présidentielles. Mais ces facteurs n'expliquent pas complètement l'ampleur de la participation populaire limitée aux élections puisque ce même phénomène s'est reproduit lors du second tour des présidentielles.

Un problème, qui resta entier pendant plusieurs jours à la suite des élections législatives, éclata dans la circonscription spéciale de Tesker dans le département de Zinder. Un conflit opposa les Toubous, une ethnie proche des Béri-Béri (Kanouri) vivant à l'Est du pays et un nombre non négligeable de Nigériens islamisés résidant dans la même circonscription. Les deux ethnies, les Toubous associés au MNSD-Nassara et la population arabe liée au PNDS-Tarraya s'accusaient mutuellement de vouloir manipuler les élections. Les résultats du dépouillement dans cette circonscription furent annulés au départ bien qu'en dernière instance, la Cour suprême statua en faveur du PNDS.

Plusieurs irrégularités ont été spécifiques au premier tour des élections présidentielles. Etant donné le vol et la décoloration de certains bulletins, les autorités électorales nigériennes exigèrent que, dans tous les bureaux de vote, chaque bulletin soit signé et timbré par un responsable. En l'absence de méthode d'habilitation systématique, la procédure de vérification demanda énormément de temps et créa beaucoup de confusion. Les retards qui s'ensuivirent découragèrent

certaines électeurs, d'aucuns préférant ne pas voter plutôt que d'attendre. Ce problème ne s'est pas posé au cours du second tour des élections présidentielles, les responsables n'ayant à timbrer et signer que deux piles de bulletins, une pour la CDS, l'autre pour le MNSD.

En vue d'assurer la sécurité dans le département d'Agadez au nord du pays aux prises avec des conflits ethniques, le gouvernement nigérien ferma certains bureaux de vote et en déplaça d'autres de la campagne vers la ville. Ces mesures entraînèrent des retards prolongés pour voter, les responsables se débattant pour localiser le nom d'électeurs éventuels pour une liste électorale consolidée contenant un nombre anormalement élevée de votants. Ces délais conjugués aux grandes distances à parcourir à pied ont contribué à faire baisser le taux de participation électorale dans la région.

De plus, dans deux bureaux de vote distincts situés dans la région de Torodi, les observateurs ont été présent lorsque certaines votaient alors qu'elles ne figuraient pas sur la liste électorale. A l'issue d'un complément d'enquête, les observateurs découvrirent que plus de 250 personnes avaient voté sans que leur noms ne figurent sur les registres. Les responsables des bureaux de vote et les surveillants détachés par les partis politiques semblent s'accorder pour dire qu'il s'agissait de personnes habilitées à voter dont les noms avaient tout simplement été omis de la liste. Les observateurs ont toutefois constatés que la procédure utilisée pour vérifier l'identité de ces électeurs avait été officieuse et arbitraire.

Aussi, les bulletins provenant de plusieurs bureaux de vote situés dans les missions diplomatiques du Ghana, du Nigéria et d'Arabie Saoudite ont été annulés en raison d'informations faisant état de la destruction de documents de vote et autres formes de perturbation du scrutin. La COSUPEL a établi que ces difficultés n'avaient pas sensiblement affecté l'issue des élections.

Plusieurs problèmes se sont posés indépendamment lors des élections présidentielles. Par exemple, au cours du premier tour des élections, plus de 50 bureaux de vote dans le département d'Agadez ont été fermés pour des raisons de sécurité. Lors du second tour, le Ministre de l'intérieur a ordonné au préfet d'Agadez d'ouvrir à nouveau les bureaux de vote. Les responsables du MNSD ont essayé de s'y opposer. Ils ont argumenté que, pour des raisons de sécurité, ils ne pouvaient faire campagne dans la région ou détacher sans

crainte leurs surveillants dans les bureaux de vote. En dernière instance, le sous-préfet d'Agadez a déclaré que la sécurité ne pouvait être assurée que dans 18 des bureaux de vote précédemment fermés.

S'agissant d'une question connexe, trois bureaux de vote dans le département d'Agadez ont été chargés d'accueillir 16.000 électeurs déplacés le jour du scrutin. Bon nombre d'électeurs nomades attendirent toute la journée jusqu'à l'heure de fermeture officielle sans pouvoir voter. Par bonheur, des représentants de la COSUPEL étaient présents pour convaincre les responsables que, conformément au code électoral, les personnes en file d'attente à l'heure de clôture devaient être autorisées à voter. Il est toutefois impossible d'estimer le nombre d'électeurs qui ont renoncé à voter en raison des changements de dernière minute du lieu de vote, du trajet requis pour se rendre aux nouveaux bureaux, des longues files d'attente sous le soleil ou du fait d'avoir cru, à tort, qu'il leur serait interdit de voter après la fermeture des bureaux de vote, quel que soit leur place dans la file d'attente.

De même, dans la région septentrionale du Bénin, trois bureaux de vote étaient censés ouvrir pour accueillir les Nigériens expatriés, or il n'y eut en fin de compte qu'un seul bureau de vote établi. Les observateurs ont été informés que l'ambiance de chaos et les longues files d'attente avaient effectivement découragé ou empêché bien des électeurs d'exercer leur droit.

Chapitre 6

Décompte des voix

A. Les opérations officielles de dépouillement

Le décompte des voix a commencé sous la supervision du président du bureau de vote immédiatement après la fermeture du bureau. Tout d'abord, il a été procédé à l'ouverture des urnes. Les enveloppes s'y trouvant ont été comptées devant les responsables du bureau de vote, les surveillants détachés par les partis politiques ainsi que les observateurs nationaux et internationaux. Tout écart dans le nombre des enveloppes se trouvant dans l'urne a été noté sur le procès-verbal.

Les scrutateurs ont été sélectionnés au hasard parmi les électeurs se trouvant encore dans le bureau de vote. Ces personnes ont retiré les bulletins des enveloppes et les ont regroupés en deux tas, les bulletins valides et les bulletins potentiellement nuls. Le choix figurant sur chaque bulletin était annoncé au président qui le répétait à haute voix, après quoi le secrétaire notait le vote sur une liste. Les représentants des candidats ou des partis avaient la possibilité de vérifier chaque bulletin compté.

Le président ou le secrétaire était chargé de remplir de procès-verbal qui était copié puis signé par tous les membres du bureau de vote. Les bulletins nuls et blancs étaient joints au procès-verbal initial qui était ensuite transmis au Ministre de l'intérieur et, ultérieurement, à la Cour suprême. Une copie du procès-verbal était conservée dans le bureau du maire de la région où se trouvait le bureau de vote. Chaque candidat ou son représentant avait le droit de recevoir une copie du procès verbal sur demande.

Les résultats du dépouillement ont été communiqués par les départements à la Commission électorale nationale et au Ministre de l'intérieur. Lors de chaque dépouillement, la COSUPEL a effectué parallèlement des calculs complets en vue de vérifier les résultats transmis par la Commission électorale nationale. Plus précisément, au cours des élections législatives, les représentants de la COSUPEL ont étudié chaque procès-verbal transmis au siège du département en vue du décompte officiel. Ils ont comparé les résultats communiqués par chaque arrondissement et les chiffres calculés de façon indépendante. Ensuite, les représentants régionaux de la COSUPEL ont préparé un procès-verbal séparé aux fins d'utilisation par la Commission et l'ont télécopié au siège de la Commission à Niamey où il a été possible de le comparer aux chiffres officiellement transmis par chaque département. Quand il n'y avait pas d'écart, la COSUPEL approuvait ou validait les résultats officiels dudit département. Quand les chiffres ne correspondaient pas ou que les procès-verbaux de la COSUPEL étaient retardés, l'annonce des résultats officiels, même à titre provisoire, était aussi repoussée jusqu'à ce que l'on rectifie l'écart ou que l'on vérifie le procès-verbal d'une autre façon.

Tout en offrant un moyen de vérification efficace, cette procédure a exigé énormément de temps et a fini par retarder de plusieurs jours l'annonce des résultats provisoires. Au cours des élections suivantes, la COSUPEL pallia le problème en vérifiant et en signant directement le procès-verbal dressé par la Commission électorale nationale. Cette modification permit de rationaliser les opérations de dépouillement et apportait la preuve que la COSUPEL avait de plus en plus confiance dans les aptitudes de l'Etat à administrer les élections.

A la conclusion des opérations de dépouillement, le Ministre de l'intérieur et la COSUPEL ont publié les résultats préliminaires à titre

officiels et les ont communiqués à la Cour suprême. La Cour, pour sa part, a validé les procès-verbaux et a ensuite annoncé les résultats officiels et définitifs.

B. Résultats des élections

Les résultats préliminaires des élections législatives ont été annoncés par le président de la COSUPEL trois jours après la date de fermeture des bureaux de vote. Malgré le fait que, pour la plupart des départements du pays, les résultats des élections étaient connus et avaient été vérifiés au centre national du dépouillement, l'annonce de tous les résultats fut retardée jusqu'à ce que l'on localise et vérifie les procès-verbaux manquants de deux bureaux de vote à Zinder. Le retard qui en résulte engendra, au départ, scepticisme et malaise chez les électeurs.

Les résultats officiels furent les suivants : Mouvement national pour la société de développement (MNSD) 29 sièges; Convention sociale et démocratique (CDS) — 22; Parti nigérien pour la démocratie et le socialisme (PNDS) — 13; Alliance nigérienne pour la démocratie et le progrès (ANDP); 11; Union des forces populaires pour la démocratie et la progrès — 2; Union des patriotes démocrates et progressistes — 2; Parti progressiste nigérien / Rassemblement démocratique africain — 2; Parti nigérien social-démocrate — 1 et l'Union pour la démocratie et le progrès social — 1. (Voir l'annexe V).

Les observateurs ont noté que l'affiliation tribale ou régionale semblait être le principal indicateur du soutien politique en faveur d'un parti. Par exemple, l'ANDP-Zaman Lahiya a remporté huit de ses 11 sièges dans les départements de Dosso et de Tillabéry. Ces deux départements sont situés à la pointe ouest du Niger et sont des centres de population Djerma. Par contre, l'ANDP n'a pu remporter un seul siège à Zinder, département peuplé principalement de Hausas. En comparaison, la CDS-Rahama, un parti associé à l'ethnie Hausa, a gagné neuf des 14 sièges à Zinder mais seulement trois des 23 sièges dans les départements de Dosso et de Tillabéry.

Les détails des résultats officiels des élections présidentielles du 27 février établissent que le candidat du MNSD, M. Tandja Mamadou, est bien loin des 50 pour cent de voix plus une requises pour remporter d'emblée la direction du pays mais qu'il peut confortablement devenir l'un des deux candidats du second tour.

32 Elections au Niger

M. Mahamane Ousmane, candidat de la CDS-Rahama, devient son opposant au deuxième tour ayant remporté huit points de moins que lui.

Les résultats des élections présidentielles du premier tour sont les suivants : (total des votes exprimés et pourcentage du vote total) : Tandja Mamadou (MNSD) – 439.429 (34,57 %); Mahamane Ousmane (CDS) – 339.113 (26,68 %); Mahamadou Issoufou (PNDS) – 197.395 (15,53 %); Moumouni Djermakoye (ANDP) – 191.551 (15,07 %); Illa Kané (UPDP) – 32.866 (2,59 %); Oumarou Youssouf (PPN) – 25.661 (2,02 %); Omar Katzelma Taya (PSDN) – 23.414 (1,84 %); Djibo Bakary (UDFP) – 21.613 (0,70 %). (Voir l'annexe VI).

S'agissant du deuxième tour, les résultats officiels ont reconnu M. Ousmane comme le premier président choisi au terme d'une élection démocratique et multipartite depuis l'indépendance du Niger. M. Ousmane remporte l'élection avec un total de 763.476 suffrages (54,42 %) contre 639.418 votes (45,58 %) pour M. Tadjia Mamadou. (Voir l'annexe VII).

Les résultats électoraux annoncés sont largement acceptés aussi par les partis politiques que par les électeurs. La consultation législative ayant donné une indication de la puissance respective de chaque parti dans le pays, les électeurs ne semblaient pas être surpris par la répartition des suffrages lors des élections présidentielles ultérieures. De plus, les diverses plaintes émanant des partis politiques au sujet des irrégularités pré-électorales ont été réglées par les décisions opportunes de la COSUPEL et de la Cour suprême. D'autres différends qui subsistaient après les élections furent rapidement et calmement classés quand les requérants s'aperçurent que l'issue de leur requête n'aurait pas sensiblement modifié le résultat final des élections compte tenu de la marge de victoire appréciable du gagnant.

Chapitre 7

La coordination de la mission d'observation

Le présent chapitre décrit les circonstances particulières propres au Niger, qui ont permis aux observateurs des différents pays de coordonner aussi étroitement leurs efforts. Il explique aussi en détail les activités de la coordination et les aspects novateurs de cette initiative.

Le 8 octobre 1992, le NDI a reçu une demande du gouvernement du Niger lui demandant de bien vouloir observer le déroulement des élections dans cette période de transition. Plusieurs options programmatiques s'offraient au NDI. L'une d'elle était de mettre sur pied une délégation internationale d'observateurs autonome et de grande envergure. Le NDI a organisé des missions de ce genre lors de 25 consultations électorales depuis 1986, dont trois en pays africains. Une autre option était de décliner l'invitation, ce que le NDI fait couramment lorsque la possibilité d'évaluer le scrutin de façon crédible lui paraît lointaine. Toutefois, s'agissant du Niger,

plusieurs facteurs amenèrent le NDI à choisir une troisième option – participer à la coordination des activités des observateurs.

En premier lieu, les observateurs politiques et le NDI s'attendaient à ce que les élections au Niger se déroulent dans une atmosphère paisible et non conflictuelle. Les élections prévues étaient le fruit d'une décision consensuelle prise par la Conférence nationale et devaient être administrées par un gouvernement intérimaire multipartite. Ces facteurs donnaient à penser que le climat dans lequel se dérouleraient les élections serait relativement sûr et constructif. De plus, malgré la présence d'ethnies diverses et rivales dans le pays, ces groupes avaient de longs antécédents de coexistence pacifique. La rébellion Touareg, grand cas d'exception dans des relations ethniques autrement calmes, est d'ailleurs relativement isolée au nord du pays et n'a pas porté atteinte de façon grave à l'intégrité du scrutin dans son ensemble.

En deuxième lieu, le NDI a estimé que les élections au Niger seraient non seulement difficiles mais onéreuses à surveiller. En effet, le Niger est un vaste pays, à faible densité démographique et doté d'une infrastructure de transports et de communications minime. Le coût afférent à la venue et au déploiement de délégations internationales d'ampleur non négligeable pour trois élections distinctes a également joué contre l'adoption d'une formule d'observation de grande envergure et autonome au NDI.

En troisième lieu, le souhait et la capacité de l'Institut de soutenir la transition au Niger ont été tributaires de questions de priorité, d'allocation de ressources et d'investissements antérieurs. Le NDI était désireux de continuer à participer au processus de transition au Niger. Ses interventions avaient commencé, par l'organisation d'une conférence sur les modalités d'observation des élections en novembre 1991, suivi par deux séries de séminaires en mars et en octobre 1992. A la même période, le NDI s'était déjà engagé à observer le déroulement des élections présidentielles sénégalaises qui eurent lieu le 21 février 1993.

En quatrième lieu, l'importance de la transition pour les Nigériens et le poids potentiel de ce modèle pour d'autres pays ont fortement influé sur la décision du NDI d'assumer un rôle au cours de ce scrutin. Le Niger, pays musulman aux longs antécédents de régime monopartite, posait, en matière d'essor démocratique, une gageure intéressante. En outre, l'effort consenti par le Niger en vue

d'organiser sa transition par voie de conférence nationale et de gouvernement intérimaire multipartite était une initiative que le NDI souhaitait examiner de plus près.

Enfin, le choix fait par le NDI d'aider dans la coordination des activités des observateurs et de leur faciliter la tâche, a été déterminé en partie par la demande d'assistance émanant des représentants des Nations Unies et du corps diplomatique en poste au Niger et par l'excellence de leurs rapports. L'équipe du PNUD a organisé des réunions hebdomadaires de planification avec la communauté des bailleurs de fonds (les pays finançant les programmes d'assistance au développement) pendant les deux années de transition et la période pré-électorale. L'étroitesse de cette collaboration est apparue encore plus nettement à l'occasion des réunions préliminaires que le NDI a organisé avec les parrains éventuels des délégations d'observation au tout début de l'élaboration du projet.

Peu de temps après avoir été invité à observer le déroulement des élections, le NDI s'est mis en rapport avec l'unité chargée de l'assistance électorale des Nations Unies à New York, les représentants des bailleurs de fonds au Niger et d'autres organisations non gouvernementales intéressées en vue de connaître les projets de chaque groupe en matière de suivi. A l'époque, les bailleurs de fonds envisageaient la dépêche de petites délégations internationales. Aucun organisme local ne pensait mener, de façon indépendante et non-partisane, une opération d'observation des élections. Les bailleurs de fonds et les associations locales se sont toutefois déclarés intéressés par les activités de formation, de prise de direction des activités et de coordination générale.

Des discussions ultérieures ont permis d'élaborer un programme au titre duquel le NDI s'est joint aux Nations Unies et au PNUD en vue de coordonner les activités des observateurs. (Voir l'annexe VIII). Ce sont les Nations Unies, symboles de non-ingérence, de multinationalisme et de neutralité, qui mobilisèrent en dernière instance une myriade de délégations indépendantes. Le rôle directeur des Nations Unies conféra une légitimité accrue à la notion de la coordination et facilita aux observateurs l'accès auprès de responsables du gouvernement et des partis politiques.

Opérant sous l'égide des Nations Unies, le NDI conseilla le Représentant résident du PNUD sur la façon d'élaborer et de mener à bien une opération de surveillance électorale. Le plan du NDI

comprenait quatre grands volets : mise sur pied d'un secrétariat au Niger en vue de coordonner les activités et de suivre la conjoncture politique en période pré-électorale; organisation de séminaires de formation d'une journée entière à l'intention des observateurs; élaboration et mise en oeuvre des plans de déploiement des observateurs le jour du scrutin; et échange d'informations dans le cadre d'une réunion de compte rendu après les élections.

A. Secrétariat

En janvier 1993, soit cinq semaines avant la première consultation populaire, la coordination ouvrit un secrétariat à plein temps (dénommé ci-après "le secrétariat") à Niamey au Niger. Les principaux membres de ce secrétariat étaient les suivants : Steve Dinkin, Chargé de projet au NDI; Michael Stoddard, Conseiller adjoint en matière de processus électoraux; Louise Kantrow, Analyste aux Nations Unies et Ahmed Rhazaoui, Représentant résident par intérim du PNUD au Niger. Installé dans le bâtiment du PNUD, le secrétariat se fixa, au départ, deux objectifs pré-électoraux importants : boucler une évaluation pré-électorale et préparer les activités de la coordination.

Evaluation pré-électorale

Peu après leur arrivée au Niger, les membres du secrétariat rencontrèrent le Président et la commission exécutive de la COSUPEL, le Ministre de l'intérieur, les membres de la Commission électorale nationale, les chefs de grands partis politiques, des journalistes et des représentants des associations de défense des droits de l'homme et autres groupes de promotion des libertés civiles, en vue de réunir les informations nécessaires à la préparation d'un rapport d'évaluation du climat pré-électoral. Le secrétariat organisa également un voyage d'une semaine à travers le pays pour s'entretenir avec les responsables administratifs et électoraux locaux ainsi qu'avec les représentants de partis politiques.

Ces efforts divers permirent au secrétariat d'analyser en détail les modalités du système électoral et le cadre de la campagne, en privilégiant l'étude de questions telles que l'accès aux médias, les préoccupations en matière de sécurité, les programmes des partis politiques et le degré de préparation des responsables électoraux. Cette évaluation de la conjoncture pré-électorale ainsi que des informations résumant le contexte historique, social et culturel des

élections, ont été distribués aux Nigériens et à toutes les délégations d'observateurs sous forme de rapport pré-électoral, en langues anglaise et française. L'évaluation permet aux participants de la coordination d'évaluer le cadre global des élections au lieu de s'intéresser uniquement aux tâches prévues pour le jour du scrutin.

Préparatifs en vue des tâches de la coordination

Parallèlement à l'évaluation pré-électorale, le secrétariat engagea les préparatifs du programme visant le suivi du scrutin. M. Rhazaoui convoqua dans les bureaux du PNUD des réunions hebdomadaires avec les parrains des délégations d'observateurs en vue d'arrêter leur mandat et de réfléchir aux préparatifs organisationnels et logistiques de la coordination. (Les détails de planification et de mise en oeuvre du plan de déploiement sont décrits à la section C. ci-après). Le secrétariat fit aussi office d'agent de liaison entre les délégations indépendantes d'observateurs et les responsables électoraux nigériens en vue d'obtenir les accréditations requises et d'informer les autorités de toutes préoccupations au sujet des élections.

Le mandat des participants traduisait le double objectif sous-jacent de la coordination : mener une évaluation bien documentée et crédible du climat pré-électoral au Niger et tirer parti de l'efficacité propre à la division du travail. Pour être plus précis, les avantages du programme étaient les suivants :

- suivre le déroulement du scrutin et faire rapport à ce sujet depuis les préparatifs de la consultation jusqu'à l'aboutissement des enquêtes post-électorales;
- réduire, dans toute la mesure du possible, le double emploi et les dépenses de ressources au sein des délégations d'observateurs;
- encourager les tâches d'observation de la plus grande qualité possible et, en échangeant informations et connaissances sur les techniques de suivi, réduire le plus possible les disparités potentielles entre les évaluations;
- veiller à ce que la collecte des informations repose sur une solide compréhension du contexte politique et des lois électorales;
- observer autant de bureaux de vote et collecter autant de renseignements que possible le jour de l'élection; et
- respecter l'autonomie institutionnelle de chaque délégation, notamment la latitude pour chaque groupe de publier des évaluations indépendantes du scrutin après les élections.

Atteindre ce dernier objectif dans le cadre d'une mission coordonnée s'avéra être une gageure de taille. La plupart des observateurs représentaient des délégations parrainées par des gouvernements étrangers. Les déclarations émanant d'observateurs lors d'un scrutin étant susceptibles d'influer sur les rapports entre l'état hôte et le gouvernement étranger en question, le risque pour les délégations de rendre publiques des déclarations divergentes était manifeste.

Cette dynamique de coordination donna lieu à l'adoption de lignes directrices concernant le mode de fonctionnement de la mission coordonnée. En premier lieu, les participants de la mission coordonnée allaient être tenus de remplir le même mandat et astreints à un code de conduite commun dans la mesure uniquement où ils y consentiraient librement. En deuxième lieu, toutes les grandes décisions ayant un impact sur la mission coordonnée seraient prises par voie de consensus; dans l'éventualité où il ne serait pas possible d'aboutir à l'unanimité, chaque délégation serait libre de poursuivre ses objectifs de façon indépendante. En troisième lieu, le secrétariat allait informer les délégations participantes de tout événement nouveau et solliciter des conseils avant de prendre toute décision majeure.

En guise de dernière étape dans ces préparatifs, le secrétariat devait arrêter la composition de la mission coordonnée. En l'occurrence, le NDI a cherché à augmenter le nombre des participants et à élargir la composition de la mission. Pour être plus précis, le NDI a cherché à associer aux travaux de la mission coordonnée trois organisations nigériennes de défense des droits de l'homme, le Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et le développement économique et social (GERDDES), dont le siège se trouve à Cotonou, ainsi que des représentants de la plupart des missions diplomatiques à Niamey. Des ressortissants étrangers résidents (à savoir, des fonctionnaires du gouvernement français ou des Nations Unies vivant au Niger) furent également ajoutés à la liste des participants potentiels par leurs chefs de délégation respectifs.

B. Formation des observateurs chargés de suivre les élections

Deux jours avant chaque scrutin, l'équipe du PNUD et du NDI a organisé des séances didactiques d'une journée complète à

l'intention de tous les observateurs accrédités à suivre les élections. Le secrétariat a remis à chaque observateur une lettre d'accréditation, un badge officiel de la COSUPEL et un dossier d'informations générales sur la conjoncture politique et le système électoral au Niger. Étaient inclus dans ses dossiers un exemplaire de la constitution du Niger et du code électoral, le rapport d'évaluation préparé par le NDI sur le contexte pré-électoral, un manuel expliquant le rôle des observateurs et les techniques de suivi (voir l'annexe IX), des fiches pour consigner les observations le jour du scrutin (voir l'annexe X), des cartes, des données économiques et des documents pédagogiques utilisés par les responsables locaux du scrutin ainsi que les échantillons des bulletins de vote.

L'ordre du jour de la réunion d'information était ambitieux. Au cours des sessions de travail, NDI a fait l'historique politique du Niger, discuté du rôle des observateurs lors du scrutin et analysé en détail le système et le code électoral. Les experts de la COSUPEL et de la Commission électorale nationale ont répondu aux questions concernant l'interprétation des lois électorales et les difficultés qui pourraient en découler. Les représentants des partis politiques étaient présents pour faire connaître leur avis et répondre aux questions.

Au cours du volet pédagogique de la réunion d'information, le secrétariat a souligné combien il était important d'observer le scrutin de façon impartiale et d'employer les méthodes les mieux adaptées pour atteindre cet objectif. Parmi les nombreux arguments présentés, précisons que le secrétariat a particulièrement insisté sur l'objectivité, la nécessité de replacer dans une perspective globale l'impact respectif des irrégularités constatées sur l'aboutissement des élections et les techniques d'enregistrement de l'information. Comme NDI l'a indiqué, la publication de déclarations, notamment les évaluations post-électorales, était assujettie à des mandats différents selon la délégation considérée au sein de la mission coordonnée. A titre indicatif, la délégation Canadienne a informé la mission coordonnée que son mandat officiel lui interdisait de s'exprimer publiquement sur le déroulement du scrutin, quel que soit le moment considéré. Pourtant, d'autres délégations n'étaient pas soumises aux mêmes restrictions. A maintes reprises, il fut réitéré aux observateurs que la crédibilité de chaque délégation et de la mission d'observation coordonnée dans son ensemble était mieux servie par une conduite impartiale.

C. Déploiement stratégique

Le déploiement des observateurs constituait le troisième grand volet de la mission d'observation coordonnée. Au cours de la semaine précédant chaque élection, le secrétariat a rencontré les représentants de toutes les délégations participantes afin de dresser l'inventaire du personnel et des ressources.

Chaque délégation a fourni au secrétariat une liste de ses observateurs. Ensuite, la liste complète a été envoyée à la COSUPEL aux fins d'accréditation. Ce document contenait aussi les noms des ressortissants étrangers résidents au Niger et qui travaillaient sous l'égide des organismes parrainant les délégations. Aux observateurs se trouvant dans l'impossibilité de participer au séminaire de formation, le secrétariat a fait livrer carte d'accréditation, badges, manuel de formation et fiches de vérification pour le scrutin. Au total, les trois consultations électorales ont réuni 15, 18 et 16 délégations participantes, soit un total de 136, 162 et 132 observateurs respectivement. (Voir l'annexe XI).

Lors de la réunion qui eut lieu avant les élections, les représentants des délégations ont discuté avec le secrétariat des moyens de transport et de communication que la mission devait mettre à leur disposition. En raison des menaces de violence émanant des rebelles et des possibilités de prises d'otages sur la route menant de Niamey à Agadez, la coordination a loué un petit avion, ce qui a permis aux équipes d'observer chacun des scrutins dans la ville d'Agadez. Pour toutes les autres régions, les véhicules ont été loués ou bien fournis par les missions diplomatiques à Niamey.

Une fois le nombre de véhicules et de chauffeurs établi, les représentants des délégations ont élaboré un plan en vue de déployer les observateurs. Il s'agissait, entre autres, d'identifier les centres de population et les zones susceptibles de poser des difficultés (comme Agadez, Tahoua et Zinder) à la lumière des études pré-électorales menées par le secrétariat. Une fois qu'un nombre suffisant d'équipes eut été affecté à ces régions sensibles, les autres équipes d'observateurs furent envoyés dans divers sites géographiques, aux traditions politiques diverses, dans le but d'obtenir un échantillon plus représentatif des sites observés. En vertu du plan de déploiement établi, les équipes ont été envoyées dans les zones rurales et éloignées, de Diffa à la pointe Est du pays, à Torodi le long de la frontière avec le Burkina Faso au Sud, dans les villes de Ouallum et

de Tillabéry près du Mali au Nord ainsi que dans les centres urbains de Zinder et de Niamey.

L'étape suivante de la mission était de mettre en oeuvre ce plan de déploiement. Le lendemain du séminaire de formation, les équipes se sont rendues dans leur région d'affectation. Dès leur arrivée dans la ville qui devait leur servir de base pour le jour de l'élection, les équipes se sont entretenues avec les responsables locaux et les représentants des partis politiques en vue de présenter les objectifs de la mission et d'évaluer les événements récents.

Le jour de la consultation, les équipes ont observé les modalités d'ouverture des bureaux de vote, de scrutin, de dépouillement et de transmission des résultats. Les observateurs ont aussi noté sur leurs fiches de vérification l'emplacement, l'identité, le nom des chefs des bureaux de vote, le nombre d'électeurs inscrits ainsi que le type et l'heure de leurs observations dans chaque bureau de vote.

Les fiches de vérification ont offert aux observateurs un canevas pour consigner les informations qui permettraient d'établir si les responsables des bureaux de vote suivaient ou non les procédures convenables. Chaque fiche comprenait des espaces blancs pour identifier les irrégularités potentielles sur les points suivants : disponibilité des fournitures destinées à l'élection (bulletins de vote, encre indélébile et listes électorales); présence des responsables dans les bureaux de vote; actes visant à influencer de façon indue ou à intimider les électeurs; durée passée en file d'attente et temps requis pour se faire identifier et voter. Avant de quitter le bureau de vote, les observateurs cotaient la qualité du déroulement du scrutin sur leur fiche. Les équipes d'observation sont restées une vingtaine de minutes dans chaque bureau de vote, visitant 10 à 15 bureaux environ par jour.

En fin de journée, les observateurs ont suivi, pour la deuxième fois, l'ouverture des urnes et le décompte des enveloppes et ils ont noté si le nombre total des enveloppes obtenu correspondait au nombre d'électeurs inscrits coché sur la liste. Puis, ils ont indiqué sur leur fiche de vérification le nombre total de votes exprimés, de bulletins nuls et sujets à contestation, le nombre de suffrages pour chaque parti et le nombre total d'électeurs inscrits. Les observateurs furent également priés d'enregistrer les plaintes verbales et les protestations consignées dans les procès-verbaux.

Dans la soirée, les observateurs ont visité les sièges régionaux de centralisation des résultats du scrutin. Un bon nombre des observateurs détachés à Niamey ont suivi le recensement des votes au siège national. Les observateurs étrangers résidents, encore en poste à l'intérieur du pays après les élections, ont été priés de renvoyer leurs formulaires de commentaires à leur chef de délégation par téléphone, télécopieur ou de les remettre pour acheminement à d'autres équipes retournant sur Niamey.

D. Réunion de compte rendu

Deux jours après les élections, la plupart des observateurs se sont rassemblés à Niamey pour une réunion de synthèse. Le porte-parole de chaque délégation a procédé à une évaluation générale de l'élection et a résumé les observations de son groupe. A l'issue de chaque exposé, les autres délégués ont eu la possibilité de poser des questions. A plusieurs reprises, les délégations ont été priées de préciser tel ou tel point de leur résumé ou de citer un cas pertinent aux fins d'illustration.

Le secrétariat a adopté deux règles pour les réunions de compte rendu en vue d'encourager une évaluation franche des procédures électorales. En premier lieu, les médias ont été exclus jusqu'à ce que les délégations soient prêtes à communiquer leurs conclusions lors d'une conférence de presse. En deuxième lieu, comme nous l'avons noté précédemment, les commentaires ou observations formulés au cours de la réunion de compte rendu ne devaient être attribués à aucun membre particulier d'une délégation en cas de déclaration publique.

A l'issue de chaque scrutin, lorsque les résultats préliminaires semblaient n'être sujets à aucune contestation et que les évaluations des membres de la mission coordonnée étaient relativement cohérentes, des conférences de presse ont été organisés l'après-midi suivant la réunion de compte rendu. En règle générale, les chefs des plus grandes délégations ont fait des déclarations brèves et répondu aux questions des journalistes présents. Ayant réuni les rapports de lieux divers et lointains dans chacun des départements du pays, échangé et vérifié ces observations dans le cadre d'un débat ouvert, les délégations de la mission coordonnée d'observation ont pu présenter une évaluation globale et objective des élections moins de 48 heures après la fermeture des bureaux de vote.

Chapitre 8

Analyse rétrospective

La présente section du rapport contient une analyse de plusieurs aspects saillants des élections au Niger et de la mission d'observation coordonnée. Elle a aussi pour objectif d'examiner comment ces caractéristiques ont contribué à l'aboutissement positif des élections et des tâches de suivi du scrutin.

Depuis 1989, date à laquelle le mouvement démocratique multipartite commence à gagner toute l'Afrique, les élections de transition ont donné des résultats mitigés. Certaines consultations, telles celles du Gabon et de Côte d'Ivoire, ont été administrées par les gouvernements en place avant que de nouvelles institutions politiques et associations de défense des droits civiques n'aient eu le temps de se développer. Ainsi ces gouvernements n'ont-ils fait face qu'à une concurrence limitée et ont-ils pu continuer à contrôler pouvoirs exécutif et législatif. Dans d'autres pays tels l'Angola, le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Sénégal et le Togo, les mouvements d'opposition avaient atteint un niveau de développement plus avancé. Toutefois, en raison d'un manque d'information des électeurs, de manoeuvres d'intimidation, de fraude et d'abus des

44 Elections au Niger

prérogatives de la part des responsables en poste ou des aléas de l'administration, ces consultations électorales se sont avérées bien moins qu'idéales et les partis perdants ont refusé de s'incliner devant les résultats. A l'opposé, la récente transition au Niger s'inscrit dans le prolongement d'un schéma d'élections démocratiques et empreintes de calme en Afrique comme en témoignent les scrutins organisés au Bénin, au Cap-Vert, au Congo, au Mali et en Zambie.

A. Les élections nigériennes de 1993

La transition politique au Niger doit son succès et son aboutissement à ses origines spécifiques. En effet, les premières mesures visant des élections multipartites ont été prises par les représentants des divers segments de la société nigérienne qui ont participé à des négociations politiques fructueuses et pacifiques. Lors de la Conférence nationale en juillet 1991, le Niger s'est doté d'une structure de gouvernement pluraliste cohérente et capable d'opérer. Ce gouvernement contribua dans une large mesure à l'organisation et à la tenue à bien d'élections crédibles et à rehausser le degré de confiance des parties en lice vis-à-vis du scrutin. Le fait que le dirigeant du pays ait renoncé à se présenter comme candidat à l'élection présidentielle a également façonné un cadre électoral dépourvu des obstacles ayant gêné d'autres transitions récentes. La composition multipartite des structures administratives de décision et le caractère transparent des activités gouvernementales a favorisé l'établissement d'un tel climat, à chaque étape du processus.

La fonction de vérification indépendante et non partisane assumée par la COSUPEL est un autre facteur majeur dans le succès de ces élections. Constituée de représentants du pouvoir judiciaire, des universités et des associations de défense des droits de l'homme, cet organisme quasi-gouvernemental a su rester crédible auprès de toutes les parties. En outre, la COSUPEL a également fait office de système informel de contre-pouvoir suscitant la confiance à la fois des concurrents et des observateurs.

Par son choix de système électoral, le gouvernement provisoire a pu aussi calmer les tensions propices à l'établissement d'un cadre conflictuel. L'organisation d'élections législatives fondées sur un système de représentation proportionnelle avant le scrutin présidentiel à deux tours a permis à plusieurs partis d'obtenir un nombre non négligeable de représentants au Parlement avant de choisir le dirigeant du pays selon le mode électoral du "gagnant remporte tout". Les 83

sièges au Parlement ont été répartis entre neuf partis politiques, communiquant ainsi le sens d'un attachement institutionnel vis-à-vis des élections à un large éventail d'intérêts idéologiques et ethniques. Le climat politique était moins polarisé au cours de la période précédant les élections présidentielles, surtout pour des partis comme le MNSD qui remporta 29 sièges aux élections législatives.

Enfin, un facteur sous-jacent mais toutefois important dans les élections nigériennes est la tradition de paix qui caractérise l'interaction d'intérêts et d'ethnies même lors qu'ils sont en compétition. Le parti au pouvoir et l'armée, dominés par les Djermas, le gouvernement intérimaire à majorité Hausa et les partis d'opposition ont réglé leurs différends par voie de dialogue et de négociations. De même, le fait que M. Ousmane soit parvenu à créer la coalition AFC, au-delà des désaccords idéologiques et ethniques, illustre le penchant pragmatique du peuple nigérien. Il est regrettable que la question des Touaregs n'ait pas été caractérisée par un climat de relations aussi favorable.

Plusieurs questions supplémentaires méritent d'être citées. En premier lieu, en organisant quatre scrutins — dont le référendum sur la constitution — en quatre mois, le gouvernement intérimaire a déployé une énergie et fait preuve d'un dévouement énorme. Ces opérations ont toutefois prélevé un lourd tribut tant sur le plan logistique que financier. La multiplicité des élections a peut-être fait baisser le taux de participation dans certaines régions.

En second lieu, lors de chaque scrutin, le taux de participation des électeurs inscrits était de 35 pour cent environ. Or la faiblesse de ce chiffre ne suggère pas une remise en question du mandat du nouveau gouvernement et n'implique pas davantage qu'un fort pourcentage des électeurs habilités à voter a été privé de ce droit. En vérité, le degré de participation aurait pu être augmenté si les élections, qui ont eu lieu par ailleurs au plus fort de l'été, n'avaient pas coïncidé avec le Ramadan. Les responsables nigériens nous ont fait savoir qu'ils essaieraient d'éviter ces difficultés de calendrier à l'avenir.

La faiblesse du taux de participation s'explique peut-être mieux par le fait que certaines listes électorales étaient périmées et contenaient un nombre anormalement élevé de noms. A l'avenir, les listes défectueuses pourraient être corrigées en organisant une campagne minutieuse d'inscription des électeurs; ce qui, pour des

raisons administratives, n'a pas été entreprise avant ces élections de transition. Un autre facteur ayant contribué au faible taux de participation a pu être les dizaines de milliers de cartes d'électeurs qui n'ont jamais été distribuées. En effet, il est possible que les personnes dépourvues de cartes n'aient pas été au courant des dispositions de la loi électorale permettant l'utilisation d'autres pièces d'identité en vue de voter. Une plus grande diligence de la part de l'administration et une meilleure information des électeurs pourraient remédier à cette situation à l'avenir.

En dépit de ces inconvénients, les observateurs tout comme les participants sont parvenus à la conclusion que cette série d'élections est une affirmation retentissante de l'engagement du Niger en faveur de la démocratie pluraliste. De plus, les difficultés qui se sont posées ont été traitées par les autorités administratives, les candidats et les électeurs avec tant de bonne volonté. Dans l'ensemble, un tel engagement vis-à-vis d'un scrutin juste et ouvert présenté par l'expérience nigérienne pourrait servir de modèle à d'autres pays africains.

B. La coordination de la mission d'observation

La coordination des activités des observateurs lors des scrutins au Niger a débouché sur des gains nets d'efficacité, de qualité et de crédibilité qui se sont répercutés sur l'ensemble de la mission de suivi. Ceci est dû à plusieurs facteurs. Comme nous l'avons noté au chapitre 7, le climat politique relativement denué de polarisation et le haut degré de coopération entre les délégations indépendantes d'observateurs se sont conjugués pour créer un environnement idéal au sein duquel coordonner les activités.

Dans le cas du Niger, une collaboration étroite — notamment l'usage de fiches d'enregistrement communes, l'organisation conjointe de sessions d'information et de formation et l'échange constant des informations — a amélioré le degré de qualité et d'uniformité des évaluations émanant des observateurs. A tout le moins, il a été ainsi possible d'éviter les évaluations infondées et les analyses contradictoires. Dans un climat plus controversé, il est probable que les évaluations auraient été plus discordantes. Toutefois, une telle éventualité n'entame pas l'intérêt de coordonner les tâches des observateurs et l'échange d'informations dans d'autres pays.

Cette étroite collaboration est aussi imputable au rôle unique assumé par les Nations Unies. Les principes de non-ingérence, de multinationalisme et de neutralité préconisés par les Nations Unies ont conféré à la mission coordonnée une légitimité accrue auprès des responsables nigériens. Ce rôle a aussi encouragé les délégations à co-opérer.

Au tout début du processus d'accréditation, la COSUPEL s'est demandée si certains groupes d'observateurs potentiels étaient prêts à remplir leurs fonctions de manière non partisane et objective. Il fut décidé, en dernière instance, que ces groupes étaient bien impartiaux. La qualité de la mission d'observation fut grandement rehaussée par le fait de les inclure dans les équipes. L'intégration de Nigériens au sein de la mission coordonnée a aussi permis de lever les obstacles culturels et linguistiques et a affiné la compréhension globale que la mission coordonnée avait de la société civile et de la politique du Niger. Point plus important encore, l'augmentation du nombre de membres a été encouragée pour rehausser l'image de marque d'un esprit non partisan et impartial et donner des moyens supplémentaires aux organismes autochtones régionaux et locaux.

Parallèlement, l'extension du nombre de délégations comporte certains risques dans une mission de coordination. D'une part, la neutralité de groupes moins connus est plus difficile à établir. D'autre part, dans une mesure non négligeable, chaque délégation faisant partie d'une mission coordonnée est perçue comme étant associée aux autres. C'est à dire que si une délégation agissait ou s'exprimait avec force ou indépendance, les autres groupes pourraient être considérés comme approuvant ces mesures ou déclarations, même s'ils essayaient de s'en démarquer.

La participation de ressortissants étrangers résidant au Niger dans les délégations d'observateurs est une autre caractéristique novatrice de la mission coordonnée. On a pu ainsi atteindre des régions éloignées et mieux comprendre les questions et les conditions locales. Toutefois, s'agissant de l'inclusion de délégations supplémentaires, les avantages inhérents au fait de faire appel aux ressortissants étrangers résidents ont été amoindris du fait qu'ils pourraient paraître partiaux ou interventionnistes.

L'expérience au Niger montre à quel point la coopération et la coordination d'une mission d'observation améliore la qualité globale des tâches de suivi du scrutin. Effectuer un compte rendu détaillé sur

la période antérieure et postérieure aux élections, mieux familiariser les observateurs avec les techniques de suivi du scrutin, organiser des réunions d'information sur les particularités du système électoral d'un pays et la situation politique ainsi que l'échange d'informations entre les observateurs sont autant de mesures susceptibles d'améliorer des initiatives d'observation similaires dans d'autres pays. De plus, en déployant le personnel de façon coordonnée le jour du scrutin, les groupes d'observateurs évitent le double emploi et peuvent suivre les événements dans le plus grand nombre possible de bureaux de vote. Pour résumer en alliant ressources humaines, financières et moyens d'information, chaque délégation d'observateurs peut récolter les avantages d'une vaste opération d'observation tout en ne payant qu'une fraction des coûts non négligeables, généralement associés à une telle entreprise.

La bonne conduite de ces élections a permis de jeter des fondements solides en vue de bâtir la démocratie au Niger. Certes, bien des défis restent à relever pendant que le pays commence à étayer son système démocratique. Nous espérons que les dirigeants nouvellement élus au Niger continueront leur importante mission dans un esprit fondé sur le dialogue, la tolérance et le compromis. Le NDI et la communauté internationale restent à ses côtés pour lui prêter main-forte.

ANNEXES

Annexe I

**Déclaration de Monsieur Tandja Mamadou
Président du MNSD-Nassara**

Mouvement National pour la Société de Développement
(MNSD-Nassara)
Comité central
Bureau politique

Niamey

**Nigériennes
Nigériens!**

Vous venez, ce 27 Mars 1993, d'élire le Président de la 3eme République entre deux candidats que vous ont proposés d'une part le MNSD-Nassara et de l'autre neuf partis politiques coalisés.

Je voudrais en tout état de cause, exprimer nos félicitations à notre frère MAHAMANE OUSMANE, que j'appelle sincèrement à une analyse lucide et responsable de l'échiquier politique nigérien après ce deuxième tour. Une victoire comme celle-ci lui impose, en tant que chef suprême de la nation, une élévation d'esprit et un comportement qui rassemblent et ne laissent aucune place à la haine, au sectarisme et à la provocation. Les agressions qui nous sont signalées ça et là contre nos militants doivent immédiatement cesser. Toute attitude de confrontation doit être évitée à tout prix. Des dispositions conséquentes doivent être prise sur l'ensemble du territoire national.

**Militantes et militants
sympathisantes et sympathisants du MNSD-Nassara**

Vous venez de confirmer à la face du monde que le MNSD-Nassara reste et demeure le premier, le plus grand parti de notre échiquier politique. Vous venez de démontrer que rien ne peut être entrepris qui engage les nigériens sans tenir compte des 45% que vous représentez.

Soyez en remerciés et vivement félicités, mais surtout soyez en fiers et dignes. Demeurez unis et solidaires. Cultivez sans cesse votre amour pour la paix, la sécurité, la justice et la prospérité.

Continuez de donner la preuve de votre attachement à l'unité nationale, et de votre loyauté envers la nation nigérienne. Quelles que soient votre situation socio-professionnelle, votre position sociale, je vous demande de rester au service du Niger et de ne voir, en toute chose, que les intérêts supérieurs de notre pays. Je rends un hommage particulier et appuyé aux femmes, à la jeunesse et aux cadres du MNSD-Nassara dont la combativité et le dynamisme ont fait et continueront de faire la force de notre grand parti national.

Pour terminer, je voudrais remercier du fond du coeur tous les partis politiques qui m'ont témoigné leur soutien. Qu'ils soient assurés de la détermination du MNSD-Nassara à poursuivre avec eux dans la sérénité et l'harmonie, l'assainissement indispensable du jeu démocratique dans notre pays, et le triomphe inéluctable de la vérité et de la responsabilité !

Dieu bénisse le Niger !

“Vive le MNSD-Nassara”

Je vous remercie.

Annexe II

**Correspondance d'UDPS-Amana
envoyée au Ministre de l'Intérieur
au sujet de candidature de l'UDPS/Amana
aux élections législatives**

Niamey, le 10-02-1993

Le Secrétaire général de l'UDPS-Amana

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer des démarches engagées par l'UDPS/Amana et des difficultés auxquelles mon Parti a eu à faire face dans le cadre de l'objet ci-dessus.

En effet, Monsieur le Ministre, nous avons pris la précaution depuis le début des préparatifs des échéances électorales, de nous renseigner auprès de personnes compétentes, auprès de certaines juridictions et même auprès de votre Département Ministériel à propos de la possibilité ou non qu'ont nos très nombreux militants en situation de détention de briguer un mandat électif. La réponse a été partout formelle : toutes ces personnes en détention illégale (violation, entre autres, de l'Ordonnance 74-27 du 8/11/1974 portant création d'une Cour de Sureté de l'Etat et fixant son organisation et la procédure à suivre devant elle) ont bel et bien la latitude de jouir de leur droit de citoyen en matière électorale notamment.

Eu égard à ces précisions, nous avons analysé les modalités pratiques d'exercice de ce droit quand on sait notamment que :

- une grande partie de ces militants en détention illégale n'avait même pas droit aux visites (j'ai personnellement posé ce problème au cours d'une audience accordée par le Premier Ministre en présence du Ministre de l'Intérieur et du Collectif de neuf (9) partis, hélas en dépit de son accord de principe, j'ai été refoulé après plusieurs tentatives d'accès sous prétexte qu'aucune instruction n'avait été donnée;
- la plupart de ces citoyens ayant fait l'objet de perquisition et de "fouille" pas toujours dans les règles n'ont aucun papier à leur

disposition, où dans le meilleur des cas les ont dans un désordre tel que la constitution de leurs dossiers est impossible;

- une grande partie de ces militants en détention illégale s'est vue privée de son salaire, sans ressource aucune, donc dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins vitaux et à fortiori incapables de payer sa caution de candidature;
- le parti lui-même est mis à genoux au plan organisationnel et financier du fait du préjudice grave qui lui est porté par les arrestations massives, en particulier le ratissage systématique de tous les responsables des structures dans certains secteurs. Dans un tel état de délabrement, il est compréhensible que l'UDPS ne soit pas en mesure de régler la caution de ses candidats;
- enfin, il y a les contraintes réglementaires du code électoral notamment celles qui interdisent tout dépôt partiel des dossiers dans le cas du scrutin de liste (j'ai personnellement pris contact avec le DAPJ lorsque quelques uns de nos militants jouissant de leur liberté et figurant sur la liste de nos candidats dans la circonscription de Maradi ont tenté vainement de déposer leurs dossiers pourtant complets. Le DAPJ m'a confirmé que tous les dossiers de la liste devaient être complets pour que le dépôt soit accepté.

Monsieur le Ministre, au vu donc de toutes ces difficultés réelles, soucieux de contribuer à la construction du processus démocratique dans notre pays, désireux d'exercer pleinement nos droits et devoirs de citoyens, nous avons vite et dans un délai raisonnable depuis le 6 décembre 1992, soit un mois 20 jours avant la date limite de dépôt des candidatures, adressé une correspondance officielle au Ministre de l'Intérieur. Il s'agit de notre lettre No. 187/92/CEN/UDPS dans laquelle nous mettons en relief le caractère illégal de la détention de nos militants du fait du Gouvernement, de leur droit de briguer un mandat électoral, des difficultés objectives qui ne leur permettent pas de constituer leurs dossiers, à fortiori de payer leur caution et faire campagne. Dans cette correspondance, nous avons sollicité au nom de l'équité qu'il soit accordé à ces citoyens en détention incontestablement illégale depuis plusieurs mois sans inculpation judiciaire aucune, la possibilité de se constituer nouveau candidats, quitte à verser leur caution et constituer ultérieurement leurs dossiers.

Dans le souci de donner un caractère plus officiel à notre démarche et convaincus de la légitimité de notre requête nous avons

54 Elections au Niger

fait largement appel à tous les partenaires sociaux et autres attentifs observateurs jugés nécessaire par nos soins. Il s'agit notamment : du Ministre de la Justice; de la Cour Suprême; du Commissaire du gouvernement (Ministère Public); de la COSUPEL; de la commission électorale nationale; de tous les partis politiques; de toutes les associations de défense des droits de l'homme; de l'USTN et de toutes les représentations diplomatiques.

Monsieur le Ministre, en dépit de toutes ces précautions et de toute cette manifestation de bonne volonté, notre récompense a été l'indifférence, une indifférence totale car, à ce jour, encore nous n'avons pas enregistré la moindre réponse de votre département ministériel, ainsi et face à ce mur de silence à la date de clôture des dépôts de candidatures fixée par le Ministère de l'Intérieur, nous avons décidé de prouver notre indéfectible engagement à contribuer au processus démocratique. Nous avons donc déposé au ministère de l'Intérieur et dans le délai prescrit la liste de cent dix huit (118) candidats UDPS (titulaires et suppléants inclus). Hélas quelle ne fut pas notre consternation de voir avant même la décision de la Cour Suprême que seule notre candidature de la circonscription spéciale de Bermo a été retenue. Pour nous, pour tous les militants de l'UDPS, c'est la preuve formelle de la décision du gouvernement de transition d'écarter notre Parti de la course aux législatives. Est-ce parce que notre parti a souverainement choisi l'option du fédéralisme? Ou alors est-ce parce que l'UDPS ose dire tout haut certaines vérités tabous dans notre pays?

Toujours est-il que le dernier acte en la matière du gouvernement consistant à retarder délibérément l'exécution de la décision de la justice qui a libéré quatre-vingt un (81) de nos militants en détention illégale à Agadez et de les maintenir encore en prison pendant trois (3) semaines pour ne les libérer (oh coïncidence !) que le 26 janvier 1993 à 20 H 30 MN jour même de la clôture du dépôt des dossiers et... après l'heure limite! Cet acte disais-je en lui seul résume le dessein du gouvernement de transition :

- 1) exclure l'UDPS de la course aux législatives;
- 2) provoquer les militants dans l'espoir de susciter des réactions ou autres manifestations de désapprobation afin d'avoir un nouveau prétexte pour opérer des arrestations massives dans nos rangs voire aller plus loin, ça, nous l'avons parfaitement compris. C'est d'ailleurs pourquoi le Comité Exécutif National de

l'UDPS-Amana s'est précipité pour donner un mot d'ordre ferme et des instructions claires à travers toutes nos structures afin que nos militants ne cèdent pas aux jeux auxquels on les accule, et refuser ainsi de prêter le flanc à ces provocations. Toutefois une chose est certaine, c'est que l'UDPS n'entend pas rester les bras croisés, nous utiliserons tous les recours légaux qu'il nous reste encore.

Monsieur le Ministre, le Comité Consultatif et de Contrôle a censuré notre première déclaration radio-télévisée dans le cadre de la campagne électorale simplement parce qu'il ne nous reconnaît pas le droit de faire la gènesè de nos démarches, d'expliquer à nos militants, à l'opinion nationale et internationale ce qui s'était passé, d'où le fait que l'UDPS s'est retrouvé avec une seule candidature alors que d'autres ont été plus violents, plus critiques dans le cadre de cette même campagne à l'endroit de gouvernement. Ici également nous entendons user de nos droits dans les règles.

Monsieur le Ministre, nous savons que certaines préfectures notamment celle d'Agadez sont sensibles à notre requête et vous ont même demandé d'intercéder en notre faveur au nom de la Justice sociale. Nous vous saurons donc gré Monsieur le Ministre, de la bienveillante attention que vous voudrez bien accorder à notre ultime et somme toute légitime requête.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

s/
Mamane-Moussa

Annexe III

**Arrêt numéro 93-6
de la Cour suprême, chambre constitutionnelle
au sujet de la requête de l'UDPS**

Le 13 février 1993.

La Cour suprême, chambre constitutionnelle, saisie par requête numéro 00694 en date du 12 février 1993 du ministre de l'Intérieur conformément aux articles 67 et 68 de la constitution, 28, 84, 87, 88, 89 et 92 de l'ordonnance 92-043 du 22 août portant code électoral en vue de statuer sur l'éligibilité des candidats à l'Assemblée Nationale pour les élections législatives du 14 février 1993, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

...

En la forme

Attendu qu'aux termes de l'article 84 de l'ordonnance 92-043 du 22 août 1992, quarante cinq (45) jours avant l'ouverture du scrutin, le ministre de l'Intérieur arrête la liste des candidats et la transmet à la Cour suprême qui dispose d'un délai de quarante huit (48) heures pour se prononcer sur l'éligibilité des candidats; que la liste des candidats est immédiatement publiée;

Attendu cependant qu'aux termes de l'article 152 de la même ordonnance, les délais prévus à l'article 84 susvisé peuvent faire l'objet d'une réduction, si besoin est, par décret du Premier Ministre, de concert avec le Président de la République et le Haut Conseil de la République;

Attendu que selon les dispositions de l'article premier du décret 93-004/PM/MI du 22 janvier 1993, les déclarations de candidature pour les élections législatives doivent être déposées au ministre de l'Intérieur au plus tard le 26 janvier 1993; que la liste des candidats éligibles est arrêtée et publiée par le ministre de l'Intérieur au plus tard le 29 janvier 1993;

Attendu qu'aux termes de l'article premier du décret 93-005/PM/MI du 22 janvier 1993, le collège électoral est convoqué le 14 février 1993 à l'effet de procéder à l'élection des députés à

l'Assemblée Nationale; qu'aux termes de l'article 2 du même décret, la campagne électorale est ouverte le lundi 1er février 1993 à 0 heure et close le vendredi 12 février à minuit ;

Attendu que le ministre de l'Intérieur a transmis à la cour les dossiers des candidats présentés par l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS-Amana) pour la circonscription électorale d'Agadez le 12 février 1993, c'est-à-dire le jour même de la clôture de la campagne électorale;

Attendu que le ministre de l'Intérieur soutient à l'appui de sa requête que ces candidats aux élections législatives n'ont pas pu constituer leurs dossiers à temps à cause de leur détention; qu'il souligne par ailleurs que la présentation de candidats aux élections législatives par l'UDPS-Amana revêt une importance capitale pour les organes de la transition; que pour toutes ces raisons il demande à la Cour de recevoir la requête à titre exceptionnel compte tenu de son caractère spécifique;

Mais attendu que le ministre de l'Intérieur ne donne aucune justification juridique quant au caractère exceptionnel de la requête; que les candidats n'ont pas constitué leurs dossiers dans les délais prévus par la loi; il y a lieu de déclarer la requête irrecevable;

Par ces motifs

Vu l'article 40 de la loi 90-10 du 13 juin 1990 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême;

Déclare la requête irrecevable;

Dit que cet arrêt sera publié au Journal Officiel de la République du Niger;

Ainsi statué et prononcé par la Cour Suprême, chambre constitutionnelle, en son audience publique du treize février mil neuf cent quatre vingt treize;

...

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le Président et le greffier en chef.

Annexe IV

**Avis numéro 93-8
de la Cour suprême,
chambre constitutionnelle
au sujet de la requête du MNSD
concernant la nomination
des responsables de bureaux de vote**

13 mars 1993

La Cour Suprême, Chambre Constitutionnelle, statuant pour avis requis, en son audience du treize mars mil neuf cent quatre vingt treize tenue au palais de ladite Cour a délibéré l'avis suivant :

La Cour

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller AMADOU HAMA ALGINY, les conclusions de Monsieur le Procureur général et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Statuant sur la requête régulièrement introduite par le Premier Ministre, suivant lettre no. 00056/SGG du 11 mars 1993 enregistrée au greffe de la Cour le même jour sous le numéro 157, et tendant à ce qu'il plaise à la Cour de bien vouloir donner une interprétation de l'article 46 de l'ordonnance 92-43 du 22 août 1992 portant code électoral, sur la désignation des membres des bureaux de vote par les partis politiques;

...

Au fond

Considérant que la requête saisissant la cour demande à ce qu'il soit donné une interprétation de l'art. 46 de l'ordonnance 92-43 du 22 août 1992 qui dispose : "Le président et les membres du bureau de vote sont nommés par le préfet dont relève la circonscription, sur proposition des sous-préfets, des maires et des partis politiques";

Considérant que la requête ainsi présentée est assortie de la question suivante, savoir : "si tous les partis politiques légalement reconnus peuvent participer à la désignation des membres des bureaux

de vote, ou si cette prérogative appartiendrait uniquement aux partis ayant présenté des candidats aux élections concernées”;

Considérant que, sans cette question, la rédaction de l'article 46 n'appellerait pas d'observation majeure, dès lors qu'il est dit qu'il appartient à l'Administration de désigner les bureaux de vote dont les membres sont nommés par le préfet sur proposition des sous-préfets, des maires et des partis politiques;

Mais considérant qu'aucune indication n'a été donnée entre les partis légalement reconnus et les partis ayant présenté des candidats;

Considérant que la réponse à la question posée doit être recherchée dans l'esprit de la loi électorale et le statut qu'elle fait aux partis politiques;

Considérant que les partis politiques en tant que groupements particuliers et animateurs de la vie politique, aspirant à la conquête du pouvoir légal, doivent avoir une existence légale et justifier à chaque stade du processus électoral de leur conformité aux exigences de la loi, que le code électoral rappelle fort justement aux articles 31, 43 et 64, en l'occurrence;

Considérant que si toute formation politique a vocation à participer à la désignation des membres des bureaux de vote; cette vocation se vérifie tout le long du processus électoral fait d'admissions suivies d'éliminations;

Considérant que le franchissement de chaque étape génère des droits et consolide les intérêts avec l'aval de la loi; qu'ainsi les perdants doivent se retirer n'ayant plus d'intérêt protégé dans la compétition;

Considérant qu'ainsi le parti même légalement constitué, qui n'a pas de candidat dans la course, ne peut prendre part à la désignation des membres du bureau de vote;

Considérant que cette prérogative qui appartient d'abord aux partis légalement constitués ayant présenté des candidats, appartient ensuite aux formations des seuls candidats arrivés en tête au premier tour dans le cadre du scrutin majoritaire à deux (2) tours;

Considérant qu'il y a lieu de dire que au fur et à mesure que l'on perd dans la compétition, les avantages légaux diminuent ou disparaissent; que c'est là une résultante logique de la sélection;

Considérant qu'en conséquence les bureaux de vote doivent être composés tel que ci-dessus exposé;

Par ces motifs

Reçoit la requête en la forme;

Au fond

Dit que les bureaux de vote prévus par les articles 43 modifié et 46 doivent comprendre les seuls membres des partis des candidats en lice pour le deuxième tour, au titre de la participation des partis politiques à la composition des bureaux de vote;

...

En foi de quoi le présent avis a été signé par le Président et le greffier en chef.

Annexe V

Résultats des élections législatives

Informations élémentaire

Circonscriptions totales	4.590
Electeurs inscrits	3.878.178
Votants	1.282.178
Bulletins nuls	53.847
Bulletins valables	1.228.626
Taux de participation	33,07 %

Composition de l'Assemblée Nationale

Parti politique	Sièges gagnés* par circonscription départementale								Sièges gagnés* par circonscription spéciale								Sièges totale
	AZ	DA	DO	MI	TY	TA	ZR	NY	1	2	3	4	5	6	7	8	
ANDP	0	0	4	1	4	0	0	1	0	0	0	0	1	0			11
CDS	1	0	2	5	1	3	9	1				0	0				22
MNSD	2	2	2	3	6	5	2	2	1	1	0	1	1	0	0	1	29
PNDS	1	1	1	2	1	5	1	0	0	0	0	0	0	1	0		13
PNN	0	0	1	0	1			0	0			0	0				2
PSDN		1		0				0	0	0				0			1
UDFP		0	0	1	0	0	1	0									2
UPDP			0	1			1	0									2
PMT			0	0	0		0	0									0
PUND	0										1						0
UDPS			0					0									1
MDP																	0
Sièges totales	4	4	10	13	13	13	14	4	1	1	1	1	1	1	1	1	83

* Le symbole "0" signifie que le parti a fourni une liste complète de candidats dans la circonscription mais n'a recueilli aucun siège. Un espace signifie que le parti n'a présenté aucun candidat dans la circonscription.

Annexe VI

**Résultats des élections présidentielles
(Premier tour)**

Informations elementaire

Circonscriptions totales	4.765
Electeur inscrits	4.018.494
Votants	1.306.412
Bulletins nuls	35.370
Bulletins valables	1.271.042
Taux de participation	32,51 %

Répartition des voix par candidat

Candidat	Parti	Voix gagné	% Voix totale
Tandja Mamadou	MNSD	439.429	34,57 %
Mahamane Ousmane	CDS	339.113	26,68
Mahamadou Issoufou	PND	197.395	15,53
Adamou M. Djermakoye	AND	191.551	15,07
Illa Kané	UPD	32.866	2,59
Oumarou Youssouf	PPN	25.661	2,02
Omar Katzelma Taya	PSD	23.414	1,84
Djibo Bakary	UDF	21.613	1,70
Totaux		1.271.042	100 %

Annex VII

Résultats des élections présidentielles (Deuxième tour)

Informations elementaire

Circonscriptions totales	4.828
Electeurs inscrits	4.069.333
Votants	1.433.393
Bulletins nuls	30.499
Bulletins valables	1.402.894
Taux de participation	35,22 %

Répartition des voix par candidat

Département	Nombre de voix		% Voix totale :	
	Mahamane Ousmane	Tandja Mamadou	Mahamane Ousmane	Tandja Mamadou
Agadez	22.095	11.456	60,45 %	39,55 %
Diffa	15.760	24.797	38,88	61,14
Dosso	107.077	58.288	64,75	35,25
Maradi	143.194	121.676	54,06	45,94
Tillabery	84.772	175.180	32,61	67,39
Tahoua	142.749	114.695	55,45	44,55
Zinder	178.091	59.332	75,01	24,99
C. U Niamey	48.589	62.010	43,93	56,07
Ambassades	21.149	8.984	70,19	29,81
Totaux	763.476	639.418	54,42 %	45,58 %

Annexe VIII

**Texte de la lettre envoyée par l'Unité chargée
de l'assistance électorale aux Nations Unies à
le (NDI) au sujet de la coordination**

Le 11 décembre 1992.

Monsieur Stoddard,

Permettez-moi de vous remercier pour votre lettre en date du 8 décembre dans laquelle était esquissée une stratégie relative à la prochaine série d'élections au Niger. Nous appuyons sans réserve la proposition selon laquelle les Nations Unies et le NDI collaboreraient ensemble et assumeraient la fonction de coordonner les divers groupes ayant l'intention d'observer le déroulement des élections législatives et présidentielles de 1993. C'est le type de collaboration que saluent les Nations Unies et nous pensons que le processus de démocratisation au Niger s'en trouvera grandement augmenté.

En ce qui nous concerne, M. James Jonah, Sous-secrétaire général du département des affaires politiques, a informé le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, par une lettre en date du 9 décembre, que les Nations Unies sont prêtes, par l'entremise du bureau du coordinateur résident, à suivre le déroulement du scrutin et à contribuer à la coordination des tâches d'assistance aux organisations internationales.

Comme vous le savez, nous avons l'intention de détacher du siège une mission, sous la direction de Mme Louise Kantrow, en vue d'aider le bureau du coordinateur résident dans cette entreprise. Moyennant cette formule de coordination, Mme Kantrow sera capable de faire la liaison entre le bureau du coordinateur résident, le gouvernement et le NDI. En outre, elle contribuera à mobiliser sur le terrain l'éventail des moyens dont disposent les Nations Unies.

Permettez-moi de réitérer que c'est avec impatience que nous attendons de collaborer avec le NDI en vue de coordonner les opérations de suivi relative aux élections au Niger.

Veillez agréer l'expression de nos chaleureuses salutations.

Horacio Boneo
Directeur de l'Unité chargée de l'assistance
électorale aux Nations Unies,
Département des affaires politiques

Annexe IX

Directives applicables à l'observation impartiale des élections au Niger

I. Préambule

Le présent manuel a été préparé à l'intention des personnes qui surveilleront le déroulement des élections au Niger en 1993. Ce document expose les caractéristiques majeures du régime électoral et de l'environnement politique, le rôle de l'observateur impartial lors du scrutin et la façon dont les observateurs pourront s'acquitter au mieux de leurs fonctions.

Le présent manuel a été préparé par l'Institut national démocrate pour les affaires internationales (NDI). Cet organisme non gouvernemental, implanté à Washington et spécialisé en sciences politiques a suivi le déroulement d'élections dans plus de vingt-cinq pays et a soutenu des initiatives de surveillance locales dans un nombre équivalent de nations. Le début des activités du NDI au Niger remonte à mars 1992, date à laquelle il a mis en oeuvre des programmes destinés à étayer les moyens de surveillance des partis politiques. En novembre 1992, le NDI comptait au nombre de plusieurs organismes et représentants de pays bailleurs de fonds invités à observer le déroulement des élections au Niger.

A l'heure actuelle, le NDI oeuvre à la coordination des tâches qui seront confiées aux observateurs du scrutin au Niger, en liaison avec les membres de l'unité des Nations Unies pour l'assistance électorale et du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un employé permanent du NDI travaille dans les bureaux du PNUD à l'organisation et à la coordination des activités des observateurs et il sera le point de contact entre les observateurs étrangers et les responsables nigériens assignés aux élections.

II. Introduction

En 1991, la Conférence nationale du Niger qui regroupait plus de 1.200 délégués représentant 24 partis politiques et associations civiques a mis en place un gouvernement intérimaire chargé de superviser la transition du Niger à la démocratie. Le poste de

Premier ministre fut confié à M. Amadou Cheifou et la direction du Haut Conseil de la République (HCR), corps législatif provisoire, à M. André Salifou. Au nombre de ses mandats, le HCR était chargé d'élaborer une nouvelle constitution et d'organiser des élections multipartites.

Conformément à ce mandat, le HCR a tout d'abord veillé à la promulgation d'un code électoral (ordonnance no. 92-43 du 22 août 1992). Ce code prévoit la création d'une commission électorale nationale à laquelle siègent le ministre de l'Intérieur et des représentants de tous les partis politiques agréés, en vue de la préparation des élections. En vertu des dispositions 149 de ce code, le HCR a créé la Commission Nationale de Contrôle et de Supervision des Opérations Electorales (COSUPEL). C'est un organisme indépendant, non partisan et autonome (se reporter également à la délibération no. 004/HCR en date du 25 août 1992). Le président de COSUPEL, M. Adamou Kombo, et ses administrateurs sont nommés par le président du HCR. Non contente d'évaluer le degré de légitimité du processus électoral, la COSUPEL est aussi chargée d'agréer les observateurs nationaux et étrangers qui assisteront au scrutin (article 7).

Le 26 décembre 1992, plusieurs pays donateurs ont dépêché des équipes réduites au Niger en vue d'observer le déroulement du référendum sur la Constitution. Cette consultation a donné lieu à quelques irrégularités administratives, mais elle a été menée à bien et reçu l'aval de l'écrasante majorité de ces observateurs.

Au début du mois de janvier 1993, le NDI a organisé une mission d'évaluation en prévision des élections afin d'analyser le régime électoral du Niger et les conditions politiques en vigueur dans le pays (les conclusions de cette évaluation sont regroupées dans un document à part). Par ailleurs, des représentants du NDI et des Nations Unies se sont entretenus avec des diplomates étrangers et avec les dirigeants d'organismes non gouvernementaux en vue de déterminer s'ils souhaiteraient être associés à une initiative d'observation coordonnée.

Etant donné l'étendue du Niger, les limites de son système de transport, les effectifs et le nombre relativement faibles des missions d'observation prévues, une formule coordonnée devrait fournir des moyens d'observation supérieurs à la somme de ses composantes

individuelles. En l'occurrence, les groupes d'observateurs peuvent maximiser leur impact à condition de :

- coordonner les réunions d'information préélectorales et d'échanger des renseignements;
- employer des mandats courants ou équivalents qui permettront d'orienter les initiatives d'observation;
- employer des formulaires de compte rendu courants ou équivalents;
- mettre en commun moyens de transport et de communications; et
- participer à une séance d'analyse rétrospective à l'issue des élections en vue d'échanger des observations.

Cette initiative coordonnée n'obligera pas pour autant les groupes ou organismes à présenter une déclaration conjointe. Il sera préférable de laisser à chaque organisme la latitude de publier indépendamment sa déclaration.

III. Le rôle de l'observateur impartial lors des élections

Traditionnellement, la surveillance des élections est assurée par les partis politiques qui désignent des observateurs pour empêcher que la consultation ne soit manipulée à leur détriment. L'observation neutre et impartiale est un phénomène dont l'existence remonte à dix ans. Cette nouvelle formule qui associe les observateurs nationaux et étrangers a revêtu une importance particulière dans les pays en transition démocratique.

L'observation neutre et impartiale des élections sert une série d'objectifs distincts :

- renforcer la confiance du public vis-à-vis de la démocratie, du régime électoral et des résultats de la consultation;
- encourager l'élaboration et la mise en place de règlements et pratiques électorales équitables;
- réduire le nombre de cas d'intimidation et de violence;
- décourager la fraude électorale;
- faciliter la détection et le compte rendu des cas de fraude électorale;

- faciliter l'acceptation des résultats par l'ensemble des parties, quand on peut conclure à l'absence de fraude;
- fournir à la population locale et à la communauté internationale un outil en vue d'évaluer le déroulement du scrutin de manière objective.

IV. Que recouvre le vocable d' "élections libres et équitables" ?

Le caractère libre et équitable d'une consultation électorale est sujet à interprétation. Il ne s'agit pas d'une science exacte mais d'une évaluation qui doit tenir compte de toutes les preuves fiables et de la mesure dans laquelle la combinaison de facteurs choisie altère les véritables intentions des électeurs. Les caractéristiques suivantes revêtent de l'importance :

- Un climat d'élections où ne règne ni intimidation, ni corruption, violence, contrainte ou autre situation susceptible de dénaturer les véritables souhaits des électeurs;
- Un régime électoral offrant des garanties raisonnables quant au scrutin secret, à la possibilité d'exprimer un choix personnel, à la précision du dépouillement des suffrages et à l'annonce des résultats dans les meilleurs délais.
- Un degré raisonnable de succès dans la mise en place du régime électoral.

V. Règles de conduite à observer

Pour rehausser et ne pas entacher le degré de crédibilité de l'évaluation globale, vous ne pouvez vous départir d'une attitude **objective et impartiale**, quelles que soient vos activités. Il vous est déconseillé d'exprimer, en public, toute préférence à l'égard de tel ou tel parti politique. Vous devrez résolument vous attacher à observer les modalités de la consultation électorale dans toute la mesure du possible, étayer et consigner vos conclusions de façon complète et objective.

A. Comportement général

En règle générale, ce n'est pas à l'observateur international de jouer le rôle de superviseur ou d'arbitre lors des élections. Les consultations électorales font partie intégrante des modalités d'auto-

détermination d'un pays et les observateurs doivent donc veiller à ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures. En même temps, tous les observateurs ont l'obligation d'évaluer la qualité globale de la consultation électorale et de faire le compte rendu. Le maintien de ce fragile équilibre est possible à condition que votre conduite soit intégralement régie par les critères suivants : zèle, objectivité, impartialité et respect des coutumes et lois locales.

B. Observation

Vos observations conjuguées à d'autres sources crédibles de renseignements seront les fondements qui étayeront les conclusions relatives aux élections. Par conséquent, il vous faudra motiver vos observations et, dans tous les cas, vous efforcer de faire la part entre jugement objectif et subjectif.

C. Rapports avec les médias

Il est utile de signaler aux médias qui vous êtes, ce que vous faites, afin qu'ils puissent informer le public de la présence d'observateurs pendant le déroulement du scrutin. Mais étant donné que toute déclaration émanant de vous, avant ou après les élections, pourrait être appréhendée hors de son contexte, il est préférable de s'abstenir de tout commentaire personnel quant à la qualité du processus électoral jusqu'à la soumission de votre rapport analytique au siège de la mission d'observation.

D. Compte rendu

En règle générale, le rôle d'un observateur ne se conçoit pas sans la rédaction d'un rapport sur les événements dont il a été témoin. Ce rapport peut être adressé à l'organisme ayant parrainé la mission, à d'autres observateurs, aux responsables des élections, aux partis politiques en lice, aux médias, ou à toute autre combinaison des intervenants susmentionnés. Ainsi que l'exigent d'autres devoirs de l'observateur, vos observations devront être étayées par un vaste recueil d'informations fiables et une évaluation objective et impartiale de ces éléments.

En qualité d'observateur impartial (et non de spectateur désigné par un parti politique en lice) du déroulement de ces élections au Niger dont la valeur est historique, vous avez consenti à l'obligation d'exécuter les devoirs de votre fonction au mieux de vos facultés et dans le respect des normes que nous esquissons ici. C'est une charge

qui devrait être assumée après avoir mûrement réfléchi et s'être résolument engagé à servir les principes régissant l'évaluation objective de la volonté du peuple nigérien.

VI. Le régime électoral du Niger

...

VII. Irrégularités électorales à relever

Il importe que vous vous efforciez de déterminer dans quelle mesure les difficultés observées sont susceptibles d'amoinrir la qualité de la consultation électorale en cours dans votre région d'affectation. Prenez bien garde d'observer, d'étayer et de consigner le degré de gravité, la fréquence et les manifestations de n'importe quelle difficulté suivante ainsi que le nombre d'électeurs concernés.

- Manœuvres déloyales destinées à influencer les électeurs ou les responsables de la consultation par le biais de : corruption, promesses de postes, menaces, intimidation, perturbation systématique du déroulement du scrutin, accès inégal aux médias.
- Manœuvres destinées à priver les électeurs de leur droit de vote, dont : restrictions déraisonnables à l'inscription des électeurs sur les listes, restrictions déraisonnables imposées par les critères de candidature, erreurs dans les listes d'électeurs inscrits, non envoi des cartes d'électeurs, demande déraisonnable de pièces supplémentaires d'identification à produire par l'électeur, manœuvres destinées à compliquer systématiquement les modalités du scrutin, manque de documents nécessaires au vote.
- Fraude, dont : vol de bulletins de vote, bourrage des urnes, destruction de bulletins de vote, énoncé erroné des résultats, dépouillement erroné, comptabilisation erronée des bulletins de vote et des résultats, informations trompeuses communiquées aux médias, double comptabilisation, tentative d'enlèvement de l'encre indélébile.
- Problèmes logistiques, dont : nombre insuffisant de bulletins de vote, bulletins de vote manquants pour certains partis, nombre insuffisant d'enveloppes, usage d'encre délébile, isolements non conformes, absence de responsables, de registre électoral, d'éclairage.

- Education civique : il semblerait que les électeurs ne comprennent pas suffisamment les modalités de choix d'un candidat ou les démarches à suivre pour exprimer leur préférence librement et que les administrateurs ne comprennent pas suffisamment leurs devoirs et les modalités de leur exécution.

VIII. Tâches suggérées à l'intention de l'observateur impartial

Dans le but d'observer le déroulement du scrutin et d'en rendre compte avec soin, vous pourriez envisager d'adopter les recommandations suivantes :

A. Avant le jour des élections

- 1) Maîtrisez les rudiments du système électoral et de la loi électorale.
- 2) Informez-vous sur les questions électorales et les différends d'importance majeure ou sur les difficultés susceptibles de se produire.
- 3) Avisez le public et les autorités de vos objectifs et des grandes lignes de votre programme.
- 4) Évaluez la qualité des démarches d'inscription des électeurs, le déroulement de la campagne électorale, les reportages des médias sur la consultation et les préparatifs d'ordre administratif.
- 5) Déployez vos observateurs de façon à ce que votre champ d'observation soit le plus diversifié et vaste possible.
- 6) Dans la mesure du possible, identifiez les responsables des élections et les candidats dans les régions où vous êtes susceptible d'être affecté et prenez contact avec eux.

B. Le jour des élections : Préparatifs et scrutin

- 1) Arrivez au premier bureau de votre assigné à votre équipe à 7h30, 30 minutes avant le début du scrutin afin que vous puissiez observer l'ouverture officielle du bureau de vote et restez le temps nécessaire en vue de constater éventuellement l'absence de documents de vote, les anomalies flagrantes ou les retards en début de scrutin.
- 2) Déclinez votre qualité d'observateur impartial aux autorités compétentes.

- 3) Consignez sur votre liste de points à vérifier les principaux renseignements concernant le bureau de vote (nom du lieu de vote, adresse, nom des responsables, nombre d'électeurs inscrits) et l'heure à laquelle vous relevez ces observations.
- 4) Afin de pouvoir observer les phases importantes du déroulement des élections, vous pouvez soit rester à la même place, soit circuler, *mais n'intervenez pas dans les préparatifs.*
- 5) Observez les démarches d'identification des électeurs et le déroulement du scrutin; essayez de qualifier l'ambiance qui règne à l'intérieur du bureau de vote et à l'extérieur, dans la file d'attente.
- 6) Tenez-vous à la disposition des autorités, des délégués de partis politiques, des observateurs nationaux et des électeurs s'ils souhaitent vous faire part de leurs impressions ou faire état de problèmes *mais n'exercez aucune pression sur eux s'ils vous semblent sujets à des manoeuvres d'intimidation.* Le code électoral N'AUTORISE PAS expressément les observateurs étrangers à consigner les irrégularités sur le procès-verbal mais les responsables des bureaux de vote et les observateurs mandatés par les partis politiques sont eux investis de cette autorité (article 44).
- 7) Motivez toute observation ou tout compte rendu d'irrégularité, consignez ces éléments sur votre liste de points à vérifier et essayez de *quantifier* l'impact du problème.
- 8) En cas de problème grave, appliquez la procédure de recours prévue par la loi électorale mais rappelez-vous qu'il faut *éviter de perturber le scrutin.*
- 9) Restez suffisamment de temps afin de vérifier les points consignés sur votre liste et de repérer d'éventuelles irrégularités, puis allez au bureau de vote suivant indiqué sur votre itinéraire.
- 10) *Ne causez aucun préjudice.* Avant tout, il ne faut ni susciter, ni encourager l'accroissement de tensions si cela pourrait entacher l'objectivité et la crédibilité de la mission d'observation ou conduire à des menaces de violence accrues.

C. Le jour des élections : fermeture des bureaux de vote et décompte des voix

- 1) Dans la mesure du possible, retournez au bureau de vote où vous avez commencé la journée avant la clôture du scrutin.
- 2) Observez l'ouverture des urnes et le décompte des enveloppes et notez si le nombre total d'enveloppes correspond au nombre d'électeurs inscrits.
- 3) Indiquez en face des points correspondants sur votre liste le nombre total des votes exprimés, bulletins nuls, bulletins contestés, voix attribuées à chaque parti et le nombre total d'électeurs inscrits.
- 4) Notez toute plainte consignée au procès-verbal, toute contestation verbale et autres observations;
- 5) Appliquez la procédure de recours (et dans certains cas poursuivez les démarches) en cas de problème ou de différend grave, notez les mesures prises par les autorités compétentes et leur aboutissement.
- 6) Dans l'hypothèse où vous seriez à proximité du bureau régional chargé de centraliser les résultats officiels du scrutin, vous pouvez vous y rendre en qualité d'observateur et noter les résultats du décompte des votes.
- 7) *Communiquez vos constatations au siège de la mission d'observation dans les meilleurs délais.*

D. Compte rendu

- 1) Assurez-vous que vous avez consigné toutes les informations relatives aux points indiqués sur votre liste.
- 2) Notez les contestations importantes, faites vos recherches et précisez l'aboutissement des démarches de recours.
- 3) Au retour de votre mission, prévoyez de vous réunir avec d'autres observateurs du scrutin et *faites-leur part* de vos constatations.
- 4) Effectuez une première évaluation d'ensemble du scrutin; désignez un membre de votre équipe auquel vous confierez la charge de rédiger et de présenter les grandes conclusions de votre mission aux autres observateurs.

Annexe X

Formulaire à l'intention des observateurs

RAPPORT SOMMAIRE
FORMULAIRE A L'INTENTION DES OBSERVATEURS

Nom de l'observateur		Date de l'élection			Type de l'élection			Indice de validité du scrutin
Bureau de vote: identification (par numéro ou nom)	Lieu: ville/ département	Heure d'arrivée/ Heure de départ	Nombre des électeurs inscrits	En moyenne, quel est le délai d'attente avant de voter/ pour vérifier l'identité et pour voter	Quels problèmes avez-vous relevés? (I. Indice des Problèmes)	Remarques (gravité des problèmes, nombre des électeurs concernés, nom du président du bureau de vote, mesures prises, etc.)		
1.		/		/				
2.		/		/				
3.		/		/				
4.		/		/				
5.		/		/				
6.		/		/				
7.		/		/				
8.		/		/				

I. Indice des problèmes:

- 1 - problèmes liés aux fournitures électorales (c.a.d. distribution et utilisation des isolements, de l'encre, des bulletins, etc.)
- 2 - manque des membres de bureau
- 3 - erreurs des membres de bureau en administrant le processus électoral (identification des électeurs, application d'encre, etc.)
- 7 - influence induite exercée sur les électeurs (par les candidats, par les responsables)
- 8 - actes de violence ou d'intimidation (par des civils, par les forces de l'ordre)
- 9 - autres (expliquez, S.V.P.)

II. Indices de validité du scrutin

Caractériser le déroulement du scrutin:

- A - Bien passé, normal; B - Irregularités mineures, administratives;
- C - Anormalité grave mettant en cause les résultats; D - inutilisable

Nom de l'observateur: _____

Lieu: _____
 (ville), (arrondissement), (département)

RESUME SOMMAIRE DU DECOMPTE

Bureau de Vote # _____ Nombre total des électeurs sur la liste _____ avant vote _____

Parti	APF Zamoure	ANDP Zamou Laha	CDS Rahara	NIDP Alkawili	MNSD Nassara	ORDN	PATT Albarka	PNSD Taryya	PNUD Salama
Nombre des voix									

Parti	PPN-RDA	PRLPN Nakowa	PSDN Alber	RSV Ni Insa	UDFP Sawaha	UDP Amitch	UDPS Aurea	UPDP Chamou	UPR Zehama
Nombre des voix									

1. Combien de personnes n'ont pas pu voter? _____

2. Pour quelles raisons? _____

(a) _____

(b) _____

(c) _____

3. Combien des bulletins nuls? _____

4. Est-ce que le dépouillement a été fait conformément à la loi? _____

6. Les délégués de quels partis ont observé le dépouillement?
 (a) _____ (b) _____ (c) _____ (d) _____ (e) _____ (f) _____

5. Quelles sont les plaintes principales citées au procès-verbal? _____

7. Autres remarques: _____

Annexe XI

**Délégations internationales et nationales
d'observateurs et
nombre d'observateurs participants**

Délégation	Elections législatives	Premier tour des élections	Second tour des élections présidentielles
Observateurs étrangers			
Agence de coopération culturelle et technique (ACCT)		8	
Allemagne	5	6	5
Belgique	2	8	8
Bénin	3	3	3
Burkina Faso		1	
Canada	17	16	11
Côte d'Ivoire (GERDDES)		1	1
Egypte	1	1	1
France	50	54	44
National Democratic Institute (NDI)	4	5	4
Italie	1	1	1
Organisation de l'Unité Africaine (OUA)		4	4
Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)	16	20	20
Suisse		3	2
Tchad			1

78 Elections au Niger

Délégation	Elections législatives	Premier tour des élections	Second tour des élections présidentielles
Observateurs Nigériens			
Association démocrate libertés développement (DLD)	9	10	5
Garkuar Dan Adam	9	10	11
Association Nigérienne de défense des droits de l'homme (ANDDH)	4	10	11

L'Institut national démocratique pour les affaires internationales

L'Institut national démocratique pour les affaires internationales (le NDI) a été créé en 1983. Le NDI a pour objectif de promouvoir, de maintenir, et de renforcer les institutions démocratiques dans les démocraties nouvelles et naissantes en collaborant avec les partis politiques et d'autres institutions. L'Institut, dont le siège se trouve à Washington D.C., emploie 100 personnes. L'Institut a des représentants partout dans le monde, en Afrique, en Asie, en Europe de l'Est et dans l'ex-Union soviétique.

Le NDI a organisé des programmes pour promouvoir le progrès démocratique dans plus de 50 pays. Six domaines principaux sont visés dans la cadre de ces programmes :

La formation à l'intention des partis politiques : Le NDI organise et anime des séminaires de formation multipartites sur le développement démocratique, auxquels participent des partis représentant toutes les tendances politiques. Le NDI fait intervenir des formateurs chevronnés, représentant toutes les régions du monde, afin d'animer des réunions au cours desquelles les membres de partis récemment créés sont rompus aux techniques d'organisation, de communication et de dialogue avec l'électorat.

Le processus électoral : Le NDI fournit une assistance technique aux partis politiques et aux associations indépendantes destinée à l'organisation de campagnes d'information et d'éducation civique, et de programmes de surveillance des élections. L'Institut a à ce jour envoyé plus de vingt délégations internationales d'observateurs dans divers pays pour y suivre les élections.

La formation législative : Le NDI a organisé des séminaires législatifs, dont le but était d'étudier les procédures législatives, le recrutement des aides parlementaires, l'information nécessaire pour effectuer des recherches, les services rendus aux électeurs, et la structure des commissions parlementaires.

Le gouvernement local : Les législatures nationales et les gouvernements municipaux ont bénéficié d'une assistance technique, axée sur des modèles d'administration municipale.

Les relations entre autorités civiles et militaires : Le NDI organise des rencontres entre responsables civils et militaires dans le but de promouvoir le dialogue et d'établir des mécanismes pour aider à améliorer les rapports entre civils et militaires.

Education civique : Le NDI soutient et conseille les groupes indépendants et les partis politiques souhaitant organiser des programmes d'éducation civique et d'information à l'intention des électeurs.

L'Institut national démocratique pour les affaires internationales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RACHELLE HOROWITZ
Président par intérim

KENNETH F. MELLEY
Secrétaire

MARVIN F. WEISSBERG
Trésorier

ELIZABETH F. BAGLEY
Président chargé des finances

KENNETH D. WOLLACK
Président exécutif

BILL ALEXANDER
THOMAS F. EAGLETON
BARBARA EASTERLING
EUGENE EIDENBERG
DANTE B. FASCELL
GERALDINE A. FERRARO
PATRICK J. GRIFFIN
JOHN S. HENDRICKS
MARIFE HERNANDEZ
MAXINE ISAACS
GERI M. JOSEPH
PETER G. KELLY
PAUL G. KIRK, JR.
PETER KOVLER
ELLIOTT F. KULICK
LEON LYNCH
LEWIS MANILOW
AZIE TAYLOR MORTON
SALLY SHELTON
MARK A. SIEGEL
MICHAEL R. STEED
MAURICE TEMPELSMAN
ANDREW J. YOUNG
RAUL YZAGUIRRE

COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MICHAEL D. BARNES
JOHN BRADEMAS
BILL BRADLEY
RICHARD F. CELESTE
MARIO M. CUOMO
PATRICIA M. DERIAN
CHRISTOPHER J. DODD
MICHAEL S. DUKAKIS
MARCH FONG EU
MARTIN FROST
RICHARD GEPHARDT
JOHN T. JOYCE
JOHN LEWIS
MIKE J. MANSFIELD
DONALD F. MCHENRY
DANIEL PATRICK MOYNIHAN
EDMUND S. MUSKIE
THOMAS P. O'NEILL, JR.
BILL RICHARDSON
CHARLES S. ROBB
STEPHEN J. SOLARZ
ESTEBAN E. TORRES
CYRUS R. VANCE
ANNE WEXLER

WALTER F. MONDALE
CHARLES T. MANATT
Présidents d'honneur

JEAN B. DUNN
Président exécutif adjoint

Etudes choisies du NDI

- *Bangladesh Parliamentary Elections, February 27, 1991*
- *The October 13, 1991 Legislative and Municipal Elections in Bulgaria*
- *The June 1990 Elections in Bulgaria*
- *An Assessment of the October 11, 1992 Election in Cameroon (English and French)*
- *Chile's Transition to Democracy, The 1988 Presidential Plebiscite (English and Spanish)*
- *Peaceful Transitions and the Cuban Democratic Platform: Report of an International Conference (1991 English and Spanish)*
- *1990 Elections in the Dominican Republic*
- *An Evaluation of the June 21, 1992 Elections in Ethiopia*
- *The November 1990 General Elections in Guatemala*
- *The New Democratic Frontier: A Country by Country Report on the Elections in Central and Eastern Europe*
- *The 1990 General Elections in Haiti*
- *Nation Building: The U.N. and Namibia (1990)*
- *The October 1990 Elections in Pakistan*
- *The May 7, 1989 Panama Elections (English and Spanish)*
- *Voting for Greater Pluralism: The May 26, 1991 Elections in Paraguay*
- *Reforming the Philippine Electoral Process: 1986-1988 (Reissued Summer 1991)*
- *The May 1990 Elections in Romania*
- *An Assessment of the Senegalese Electoral Code/Evaluation du code électoral Sénégalais (1991) (English and French)/(Versions anglaise et française)*
- *Strengthening Local Democracy in the Former Soviet Union: 1990-1992*
- *The October 31, 1991 National Elections in Zambia*